RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2024

SPIRICA

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

ASSURANCES

Sommaire

A. ACTIVITE ET RESULTATS 7
A.1 Activité 7
A.1.1 Périmètre 7
A.1.2 Présentation générale 7
A.2 Résultats de souscription 8
A.3 Résultats des investissements 8
A.4 Résultats des autres activités 10
A.5 Autres informations 10
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE 11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance 11
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance 11
B.1.2 Informations relatives à la politique de rémunération 17
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité 20
B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité 20
B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité 21
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 22
B.3.1 Dispositif de gestion des risques 22
B.3.2 Dispositif ORSA 23
B.4 Système de contrôle interne 23
B.5 Fonction d'audit interne 24
B.5.1 Principe général 24
B.5.2 Missions de la Fonction audit interne 24
B.6 Fonction actuarielle 25
B.6.1 Travaux de la Fonction Actuarielle de l'entité 25
B.7 Sous-traitance 26
B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe 26
B.7.2 Périmètre 26
B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales 26
B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes 26
B.8 Autres informations 27
C. PROFIL DE RISQUE 28
C.1 Risque de souscription 28
C.1.1 Exposition aux principaux risques 29
C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque 29
C.1.3 Principales concentrations 29
C.1.4 Sensibilités 29
C.2 Risque de marché 29
C.2.1 Exposition aux risques 29
C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque 30
C.2.3 Concentration 31
C.2.4 Sensibilités 31
C.3 Risque de crédit 32
C.3.1 Exposition aux risques 32
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque 32
C.4 Risque de liquidité 32
C.4.1 Exposition aux risques 32
C.4.2 Sensibilités 33
C.5 Risque opérationnel 33
C.5.1 Exposition aux risques 33
C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque 33
C.5.3 Sensibilités 34
C.6 Autres risques importants 34

C.6.1 Exposition aux risques 34
C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque 34
C.6.3 Autres évènements majeurs 34
C.7 Autres informations 35
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 36
D.1 Actifs 37
D.1.1 Actifs incorporels et frais différés 37
D.1.2 Immobilisations corporelles 38
D.1.3 Instruments financiers 38
D.1.4 Actifs d'impôts différés 39
D.1.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie 39
D.2 Provisions techniques 40
D.2.1 Synthèse des provisions techniques 40
D.2.2 Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité 40
D.2.3 Segmentation 41
D.2.4 Comptabilisation initiale 41
D.2.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE) 41
D.2.6 Marge de risque (Risk Margin) 42
D.3 Autres passifs 43
D.3.1 Provisions et passifs éventuels 43
D.3.2 Provisions pour retraite 44
D.3.3 Passifs financiers 44
D.3.4 Méthodes de valorisation alternatives 44
D.4 Autres informations 44
E. GESTION DU CAPITAL 45
E.1 Fonds propres 45
E.1.1 Politique de gestion des fonds propres 45
E.1.2 Fonds propres disponibles 45
E.1.3 Fonds propres éligibles 49
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 49
E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 50
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 50
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 50
E.6 Autres informations 50

SYNTHÈSE

Le présent rapport constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») de Spirica, filiale d'assurance vie détenue à 100 % par Crédit Agricole Assurances, au titre de l'année 2024.

Le SFCR a été établi conformément à la réglementation Solvabilité II. Il tient compte notamment des orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (*European Insurance and Occupational Pensions Auth*ority - EIOPA) et des notices de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en la matière.

Le SFCR consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents états quantitatifs annuels (*Quantitative Reporting Templates* – « QRT ») joints, permettent de synthétiser et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de Spirica, de démontrer le caractère approprié de son système de gouvernance, de présenter son profil de risque, de décrire la manière dont a été valorisé son bilan prudentiel, et d'évaluer sa solvabilité. Ce rapport a été validé par le Conseil d'administration de Spirica.

Activité et résultats

Spirica est une compagnie, qui conçoit des solutions en assurance vie, capitalisation et retraite, adaptées aux attentes de ses partenaires distributeurs et de leurs clients. Spirica ne distribue pas ses contrats en direct aux particuliers : la commercialisation des contrats s'effectue via les partenaires distributeurs de Spirica.

Dans un environnement concurrentiel et dynamique, Spirica assoit son modèle d'activité avec un niveau de collecte dépassant largement celui de 2023 notamment suite aux campagnes de bonus sur fonds euro pour certaines souscriptions.

Le chiffre d'affaires total 2024 de Spirica s'élève à 3 015 millions d'euros, en forte augmentation de 47 % par rapport à 2023, majoritairement orientée vers les fonds euros.

Ce développement s'est appuyé sur l'adaptation de Spirica aux changements juridiques et réglementaires intervenus ces deux dernières années :

- En 2024 :
  - La mise en œuvre de la loi industrie verte : cette loi a pour objectif une réindustrialisation de la France, avec un renforcement de son attractivité par le développement d'industries vertes et par la mobilisation de financements privés et publics en faveur du verdissement. Les dispositions intéressant l'assurance vie (épargne et retraite) en faveur des industries vertes répondent à ces exigences élevées de financement. Ainsi, les adaptations des contrats d'assurance vie (introduction obligatoire des supports en unités de comptes non cotés dans certains modes de gestion, réforme des mandats d'arbitrage, nouvelle option de gestion pilotée profilée en assurance vie…) ont mobilisé les équipes de Spirica toute l'année 2024.
  - Le chantier DORA : cette réglementation européenne entrée en application début 2025 vise à renforcer et harmoniser les dispositions relatives à la cybersécurité et à la gestion des risques informatiques dans le secteur financier. Son périmètre inclut pratiquement toutes les entités du secteur financier, ainsi que les entreprises tierces leur fournissant des services informatiques sur des fonctions critiques ou importantes. Ce large champ d'application inclut notamment les entreprises d'assurance et de réassurance ainsi que les intermédiaires d'assurance, les intermédiaires de réassurance et les intermédiaires d'assurance à titre accessoire. L'impact de ce règlement sur les contrats informatiques de la compagnie a été déployé en 2024.
  - La recommandation ACPR du 2024-R-03 du 21 novembre 2024 relative au recueil des informations des clients pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisée en assurance qui vient remplacer la précédente recommandation 2013-R-01 a également fait l'objet de travaux. Notamment, les partenaires de Spirica qui sont seuls redevables du devoir de conseil envers les clients ont reçu des communications afin de leur exposer les modifications apportées par l'ACPR.

- En 2023 :
  - La réforme des retraites qui a modifié l'âge légal de départ en retraite a été prise en compte pour adapter les états de situation annuels des contrats « retraite » ;
  - Les entrepreneurs individuels bénéficient d'un nouveau statut : le Code de commerce opère désormais une séparation automatique entre le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel, l'EIRL a disparu et un entrepreneur individuel peut désormais opter pour l'assujettissement à l'IS : ces évolutions ont été prises en compte pour nos règles LCB-FT en matière de contrats PER des Travailleurs Non Salariés (TNS) et de souscription de contrats de capitalisation par des entrepreneurs individuels ;

- Value For Money : Conformément aux recommandations ACPR et suite à la publication en décembre 2022 par France Assureurs du dispositif pour « favoriser la transparence et l'information de la clientèle et aboutir à une modération du niveau des frais in fine réglés par les souscripteurs », Spirica a réalisé un travail avec ses sociétés de gestions partenaires pour déréférencer les unités de compte qui ne répondaient pas aux critères de frais et de performance.

Par ailleurs, les nouvelles technologies numériques et la digitalisation des processus conduisent la compagnie à davantage se protéger contre les risques de cybercriminalité. Les enjeux de protection des données (application du Règlement Général de Protection des Données — RGPD), et l'industrialisation du traitement de celles-ci, nécessitent de maintenir le plus haut niveau d'exigence de maîtrise des risques liés aux systèmes d'information, et de garantir la continuité de l'activité. Compte tenu de l'évolution continue des cyber-menaces, Spirica s'inscrit en outre dans tous les programmes de renforcement de la sécurité, supervisés par le groupe Crédit Agricole.

Cette capacité à poursuivre une dynamique de croissance, tout en s'adaptant aux évolutions de l'environnement, permet à Spirica de s'inscrire dans le plan moyen terme lancé en juin 2022 par le groupe Crédit Agricole.

Conformément à la directive Solvabilité 2, Spirica couvre son besoin réglementaire en capital (capital minimum requis pour faire face aux aléas inhérents à l'activité d'assurance, et pour garantir les engagements vis-à-vis des assurés). À fin 2024, son ratio prudentiel Solvabilité 2 atteint 152 %.

Dans cet environnement, Spirica a servi des taux de PAB (Participation aux Bénéfices) en 2024 qui ont bénéficié d'une reprise de 17,8 millions d'euros sur sa provision de Participation aux Bénéfices (PPB). La PPB est en conséquence passée de 91 millions d'euros à fin 2023 à 73 millions d'euros fin 2024 soit 1 % des encours en euros.

Système de gouvernance

Spirica dispose d'un système de gouvernance adapté à ses activités, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Il est en lien avec la Directrice Générale et les responsables des quatre fonctions clés. Les dirigeants effectifs de Spirica sont la Directrice Générale et le second Dirigeant Effectif.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de Spirica et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité.

Profil de risque

Les principaux risques de Spirica sont les risques de marché et de souscription vie, liés aux activités d'épargne et de retraite de la société. Compte tenu du profil de risque de Spirica, la formule standard s'avère adaptée au calcul du besoin en capital de Spirica. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante se produit.

Principes généraux de valorisation

Le bilan prudentiel de Spirica est arrêté chaque année au 31 décembre.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs (Article L 351-1 du code des assurances) :

a. Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
b. Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans la plupart des cas, les normes IFRS permettent une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique.

Gestion du capital

Spirica a mis en place une politique de gestion des fonds propres qui s'inscrit dans la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, et s'intègre dans le cadre d'appétence au risque groupe. Cette politique définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres ainsi que le processus de financement en lien avec le groupe CAA. Le pilotage des fonds propres est matérialisé par un Plan de gestion du capital, validé en conseil d'administration.

Conformément à l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et aux instructions de l'ACPR relatives à cet arrêté, Spirica a comptabilisé dans ses fonds propres Solvabilité 2 la valeur économique de la PPB admissible.

Spirica couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres éligibles de Spirica s'élève à 802 millions d'euros et le besoin en capital (*Solvency Capital Requirement - SCR*) à 529 millions d'euros. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Spirica pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause du "grand-père" des dettes subordonnées.

Ainsi à fin 2024, les ratios relatifs à la solvabilité de Spirica sont de :

- 152 % pour le *Solvency Capital Requirement* (SCR) ;
- 426 % pour le *Minimum Capital Requirement* (MCR).

Dans le cadre de la gestion de ses besoins de financement, Spirica a :

- émis 130 millions d'euros de dettes subordonnées fin 2024
- déposé auprès de l'ACPR une demande d'autorisation pour la mise en place de fonds propres auxiliaires

L'ACPR a donné son accord en mars 2025, pour ces fonds propres auxiliaires représentés par un engagement ferme du Groupe Crédit Agricole Assurances (CAA) de souscrire pour un montant maximum de 70 millions d'euros et avant le 16 décembre 2028 des dettes subordonnées de niveau 2 qui seraient émises par Spirica sur une durée de 10 ans.

L'impact de la mise en place de ces fonds propres auxiliaires est estimé à +13 points de ratio. Le ratio SCR aurait atteint 165 % fin 2024 si les fonds propres auxiliaires avaient été mis en place en fin d'année.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 Périmètre

Spirica, société anonyme française au capital de 256 millions d'euros, dont le siège social se situe au 16-18 boulevard de Vaugirard à Paris et qui est administrée par un Conseil d'administration, est une filiale d'assurances vie détenue à 100 % par le groupe Crédit Agricole Assurances.

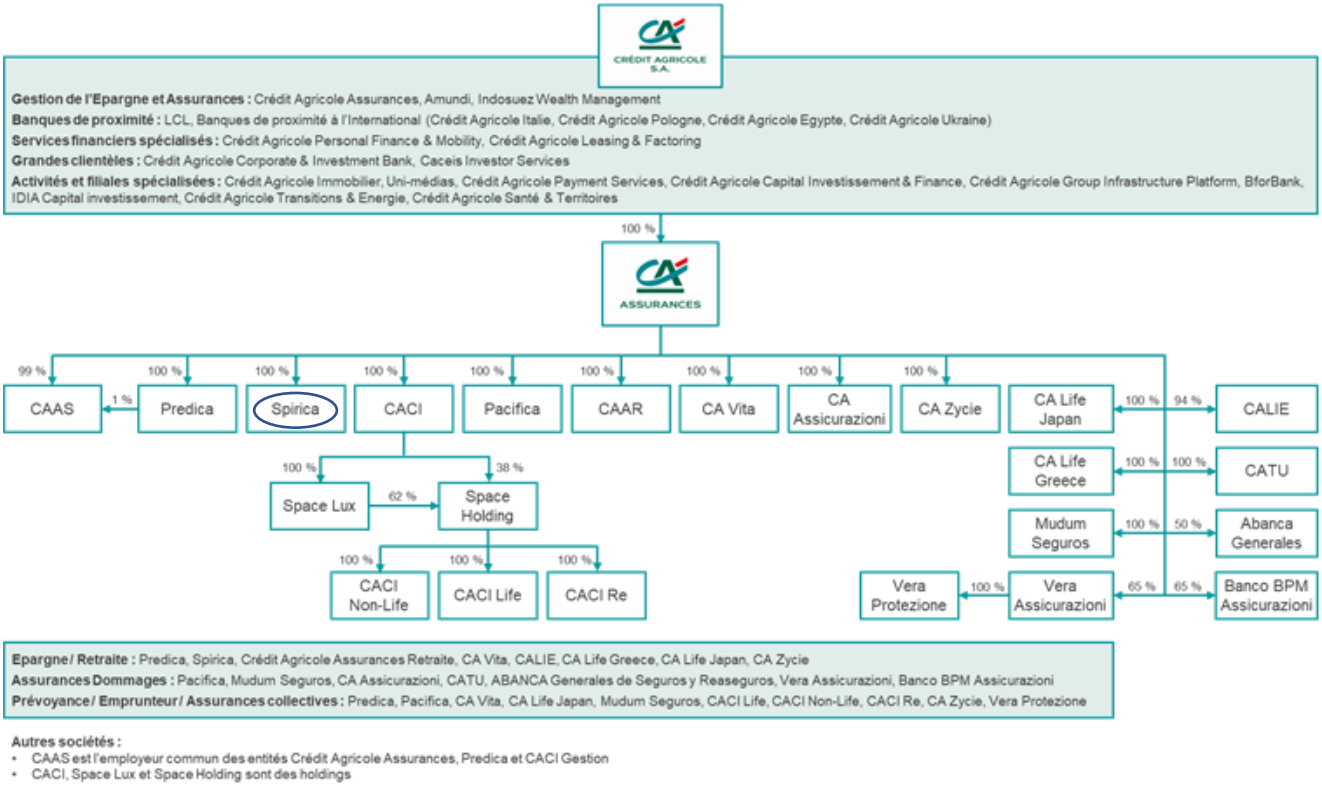

Spirica est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 4, place de Budapest à Paris.
Spirica est auditée par le cabinet Forvis Mazars — sis Tour Exaltis au 61 rue Henri Regnault, à Courbevoie.

A.1.2 Présentation générale

Spirica est une compagnie qui conçoit des solutions en assurance vie, capitalisation et en épargne retraite uniques et personnalisées, adaptées aux attentes des clients de ses partenaires distributeurs. Spirica ne distribue pas ses contrats en direct aux particuliers : la commercialisation des contrats s'effectue via les partenaires distributeurs de Spirica.

Spirica propose notamment des produits d'assurance vie multi-supports, ainsi que des contrats dédiés à la retraite (contrats PER individuels).

A.2 Résultats de souscription

La performance de souscription vie illustrée dans les tableaux ci-dessous, présentée en lignes d'activité selon le référentiel Solvabilité 2 ne comprend pas les produits financiers dont la performance sera développée dans la partie A.3 Résultats des investissements.

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	Épargne Euro	Épargne UC	Réassurance acceptée (Euro)	**Total**
Primes émises brutes	1 938	1 078	-	**3 015**
Primes acquises brutes	1 938	1 078	-	**3 015**
Sinistres bruts	802	406	4	**1 213**
Dépenses engagées (hors frais de placement)	58	106	-	**164**

	31/12/2023			
(en millions d'euros)	Épargne Euro	Épargne UC	Réassurance acceptée (Euro)	**Total**
Primes émises brutes	915	1 143	-	**2 058**
Primes acquises brutes	915	1 143	-	**2 058**
Sinistres bruts	697	450	28	**1 175**
Variation des autres provisions techniques brutes	49	105	-	**155**
Dépenses engagées (hors frais de placement)				

A.3 Résultats des investissements

Bilan de l'exercice 2024

- **Environnements macro-économiques et de marchés**

Bilan Annuel 2024

L'année 2024 a été une période de transition marquée par des évolutions contrastées sur les marchés financiers, reflet d'un environnement économique complexe et d'une géopolitique incertaine. Les politiques monétaires ont joué un rôle central, avec les grandes banques centrales qui ont amorcé leur cycle d'assouplissement monétaire tout en adoptant des approches prudentes face à une inflation en ralentissement, mais encore préoccupante. Le risque politique a également été au cœur des incertitudes mondiales, alimentant une volatilité accrue sur les marchés. En Europe, la France a dû faire face à des élections législatives anticipées, provoquant une longue période d'instabilité politique pesant sur la confiance des investisseurs et sur les perspectives économiques du pays. Aux États-Unis, les élections présidentielles ont provoqué des débats intenses autour du programme « pro-business » de Donald Trump, dont les répercussions inflationnistes interrogent autant qu'elles préoccupent. Sur les marchés, les indices actions américains portés par des perspectives dynamiques, ont surperformé largement leurs homologues européens, freinés par une croissance économique atone. Côté obligataire, les rendements souverains ont évolué dans un sens puis dans l'autre, au gré des anticipations d'inflation, de croissance, mais également des évènements géopolitiques, pour finalement clôturer l'année sur un niveau médian.

États-Unis

L'économie américaine a une nouvelle fois fait preuve d'une remarquable résilience, soutenue par une consommation robuste et un marché de l'emploi solide. La Fed a adopté une approche prudente tout au long de l'année face à des risques économiques persistants en lien notamment avec une inflation jugée encore trop élevée. La banque centrale américaine a finalement amorcé son « pivot » en septembre 2024 avec une première baisse de taux, suivie d'une autre diminution en novembre 2024.
En novembre, l'élection présidentielle de Donald Trump a initialement dynamisé les marchés grâce à des promesses de réformes fiscales et de dérégulation agressive. Les répercussions en matière de croissance et d'inflation de ce programme « pro-business » demeuraient toutefois incertaines et quelque peu préoccupantes pour 2025, en particulier dans un contexte de marché de l'emploi tendu. Ces inquiétudes ont poussé la Fed, fin décembre 2024, à adopter un discours prudent pour l'année suivante, optant pour une position de vigilance. Son président, J. Powell, a signalé que l'institution resterait flexible, surveillant de près les données économiques avant d'envisager toute modification de sa politique monétaire, et ce, afin d'éviter une résurgence de l'inflation. La Fed aura finalement baissé ses taux à trois reprises en 2024, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,50 % en fin d'année.

Zone euro
La zone euro a traversé une année 2024 marquée par une croissance économique atone, estimée autour de 0,8 % en rythme annuel, dans un contexte de ralentissement de l'inflation. La Banque centrale européenne a progressivement assoupli sa politique monétaire, procédant à quatre baisses de taux en 2024, ramenant le taux de dépôt de 4 % à 3 % en fin d'année.
L'instabilité politique a également pesé sur la région, notamment en France, où la dissolution de l'Assemblée nationale a conduit à des élections législatives anticipées en milieu d'année, plongeant le pays dans une période d'incertitude. La situation de l'endettement de la France et les négociations difficiles autour du budget n'ont fait qu'accentuer les craintes pesant sur le pays à court et moyen termes. Le Spread OAT/Bund a alors renoué avec des niveaux de plus de 10 ans pour évoluer autour des 80bps. En Allemagne, des tensions sociales croissantes, exacerbées par les défis liés à la transition énergétique et à la dépendance au gaz, ont également freiné la confiance des investisseurs. Le couple franco-allemand, anciens moteurs de la croissance européenne a été surpassé cette année par les économies des « pays du sud » tels que le Portugal ou l'Espagne, faisant preuve d'une remarquable dynamique économique.

Pays émergents
Dans les pays émergents, les dynamiques économiques ont été variées. En Chine, le ralentissement économique s'est poursuivi, alimenté par une crise persistante dans le secteur immobilier et une demande intérieure décevante. Pour contrer cela, les autorités chinoises ont intensifié les mesures de soutien, notamment par des baisses de taux et des incitations fiscales importantes. Cet arsenal de mesures n'a toutefois pas totalement rassuré les investisseurs, en attente d'actions plus significatives de la part des institutions chinoises, préoccupés par ailleurs par les répercussions négatives en matière de droits de douane, induites par la future mise en application du programme de D. Trump. En Inde, les élections d'avril ont renforcé la confiance des investisseurs sur la continuité des réformes économiques, déjà entreprises. Les indices boursiers indiens ont enregistré une hausse modérée dans un contexte de valorisations élevées. En Asie du Sud-Est et en Afrique, des réformes structurelles et une croissance démographique dynamique ont attiré les investisseurs, faisant de ces régions des pôles de croissance attractifs malgré les tensions politiques régionales. En Argentine et après une récession particulièrement éprouvante en 2024, l'économie montrait en fin d'année des signes de reprise et de regain de confiance côté consommateurs et investisseurs.

Taux
Les marchés obligataires ont évolué de manière contrastée en 2024 alors que les principales banques centrales amorçaient en milieu d'année leur cycle d'assouplissement monétaire. La résurgence du risque politique et la pression exercée par l'endettement des États ont généré des tensions sur les rendements souverains. La dissolution de l'Assemblée nationale en France mi-2024 et la période d'instabilité politique consécutive ont causé une hausse importante du taux 10 ans français, qui évoluait en fin d'année à 3,19 %, au-dessus du 10 ans espagnol (une première depuis 18 ans). Le spread OAT/Bund s'est établi en cours d'année au-delà des 87bps (au plus haut depuis 2012), reflétant les craintes entourant les perspectives budgétaires françaises notamment, alors que différents gouvernements tentaient de trouver des compromis pour 2025 et au-delà. Aux États-Unis, les mesures « pro-business » du futur président qui laissent craindre un regain d'inflation en 2025, ont généré des tensions importantes sur les taux longs. En effet, alors que l'inflation semblait marquer le pas aux États-Unis et que la Fed s'engageait prudemment dans un cycle de baisses de taux débuté au T3, J Powell a adopté en fin d'année un ton bien moins accommodant lors de sa réunion de politique monétaire de décembre. La Fed a ainsi revu de moitié son nombre de baisses de taux pour 2025 sur fond de craintes de regain d'inflation, anticipations influençant significativement la hausse des rendements souverains sur la partie courte de la courbe notamment. Le crédit a quant à lui, affiché des fondamentaux solides au cours de l'année bénéficiant au portage. Les primes de risque se sont toutefois fortement resserrées offrant peu de potentiel de réduction supplémentaire.

Actions
Les marchés actions ont été animés par de nombreuses transitions, reflétant des ajustements dans les politiques monétaires, des dynamiques géopolitiques complexes et une évolution rapide des secteurs technologiques liés à l'intelligence artificielle

notamment. Les marchés américains ont remarquablement surperformé les indices européens pour enregistrer une progression de 24 % pour le S&P 500 alors que le Stoxx 600 enregistrait une hausse de +6 % (+0,25 % en dollar). Cet écart important s'explique en partie par un différentiel de croissance substantiel entre les États-Unis et la Zone Euro, mais également par la composition des indices américains davantage tournés vers des valeurs de la « Tech » par rapport à des indices européens concentrés sur les valeurs dites « value », plus à la peine conjoncturellement. Les valeurs « Big Caps » ou « Grandes Capitalisations » ont par ailleurs continué de surperformer les « Small Caps », plus petites capitalisations en 2024, bien que ces dernières aient bénéficié de l'élection de D. Trump, sensibles aux mesures pro-croissances de son programme.

Le tableau ci-dessous illustre les produits des placements nets de charges (y compris dividendes) tels que comptabilisés dans les états financiers statutaires (comptes sociaux) pour les années 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des participations	9	6
Revenus des placements immobiliers	108	91
Revenus des autres placements	152	150
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-
Sous Total Revenu des placements	**268**	**247**
Autres produits des placements	57	47
Profits provenant de la réalisation des placements	28	49
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	**354**	**342**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	(18)	(16)
Autres charges des placements	(102)	(34)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(17)	(15)
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	**(136)**	**(65)**
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	**218**	**277**

A.4 Résultats des autres activités

Spirica a recourt à un contrat de location immobilière pour son immeuble d'exploitation. Le loyer annuel ainsi que la contribution annuelle sur les revenus locatifs s'élèvent à 575 000 €. Les provisions pour charge sont de 100 000 €.

A.5 Autres informations

« Non applicable »

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'organisation générale de Spirica est articulée autour :

- D'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale ;
- D'un fonctionnement hiérarchique de la Société (directions, services, équipes) ;
- D'un fonctionnement transverse Société et Groupe assuré par des comités ;
- D'un fonctionnement sous forme de lignes métiers Groupe (Direction des Risques, Direction de la Conformité, Direction des Finances, Direction Juridique…).

Certaines fonctions sont mutualisées au niveau de la holding CAA, en particulier : la Direction des Investissements, la Direction de la Communication *Corporate*, la Direction de l'Audit et la Fonction Actuarielle.

B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

B.1.1.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Spirica est composé au 31 décembre 2024 de cinq membres. La Direction Générale est occupée par une Directrice Générale non administratrice, invitée permanente du Conseil d'administration :

Membres du Conseil	Fonction au sein du Conseil	Date de nomination
Jean-Luc FRANÇOIS	Administrateur et Président du Conseil d'Administration	**Administrateur :** - Nomination : CA 09/02/2022 - Renouvellement : AG 10/06/2022 **Président :** - Nomination : CA 09/02/2022 - Renouvellement : CA 22/07/2022 (effet 10/06/2022)
Anaïd CHAHINIAN	Directrice Générale	**DG :** - Nomination : CA 08/12/2023 (effet 01/01/2024)
Gilles DEMONSANT	Administrateur	- Nomination : AG 22/12/2023
Marie-Pierre GONTARD	Administratrice	- Nomination : AG 28/12/2010 - Renouvellement : AG 17/06/2016 - Renouvellement : AG 10/06/2022
Olivier MARIEE	Administrateur	- Nomination : AG 22/12/2023
Isabelle PERCHEREAU	Administratrice	- Nomination : AG 22/12/2023

Le Conseil d'administration de Spirica a désigné en février 2022 comme second dirigeant effectif Christophe LEFORT.

Il se réunit aussi souvent que les intérêts de la société le nécessitent et au moins quatre fois par an.

Le Conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit, dans la limite de ses pouvoirs, de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- établit et approuve les différents rapports exigés ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ;
- valide également les politiques Solvabilité 2 ;
- assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2 ;
- veille à ce que soit réalisée une évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence et les limites de tolérance au risque, en approuvant la politique de gestion des risques de la société ;

- fixe la stratégie et approuve l'organisation générale de la société, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne ;
- s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité ;
- est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par la société, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect ;
- s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place au niveau de la société exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace.

Le Conseil entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer.

B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'Administration

Comité Spécialisé dit « Comité d'Audit »

Les fonctions attribuées au comité d'audit sont exercées par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L 821-67 du code de commerce.

Comités exceptionnels

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence.

Il n'y a pas de comités exceptionnels à ce jour.

B.1.1.3 Direction générale

En application des dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques et des règles générales de gouvernance applicables au sein du groupe Crédit Agricole qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle d'une part, et les fonctions exécutives d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de Spirica, permettant de respecter le principe des quatre yeux.

Le Conseil d'Administration de Spirica a désigné en février 2022 comme second dirigeant effectif Christophe LEFORT.

Suite à la démission à effet du 31 décembre 2023 de ses fonctions de Directeur Général par Daniel COLLIGNON qui était dirigeant effectif de droit, le Conseil d'administration de la Société a désigné en sa séance du 8 décembre 2023, Anaïd CHAHINIAN en qualité de Directrice Générale de la Société, à effet du 1er janvier 2024. À compter de cette date, elle est première dirigeante effective de droit de la Société.

La Direction Générale de Spirica est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Elle fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise et pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de la société. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques Solvabilité 2, que le Conseil approuve.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour le groupe. Elle veille à ce que les principales informations soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et avec les responsables de fonctions clés.

B.1.1.4 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

Le Comité Exécutif (COMEX) est l'instance stratégique de la Direction Générale de Spirica qui se réunit a minima mensuellement. Il est en charge :

- De la validation des propositions d'orientations stratégiques à faire au Conseil d'Administration de Spirica ;
- Des échanges et de la coordination entre les directions de la compagnie ;
- Des études et des arbitrages sur des enjeux transverses ;
- Du suivi de l'avancement des projets et orientations majeures.

Ils s'appuient sur les comités spécifiques pour :

- Transmettre les orientations des Directions ;
- S'assurer de la déclinaison des orientations stratégiques au niveau des Directions

B.1.1.5 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mises en place au sein de Spirica :

- Une fonction Gestion des Risques ;
- Une Fonction Actuarielle ;
- Une fonction Conformité ;
- Une fonction Audit Interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique, éclairent et assistent la Direction Générale et le Conseil d'Administration de Spirica. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaires à la bonne réalisation de leurs missions. Elles contribuent au système de gestion des risques de la compagnie.

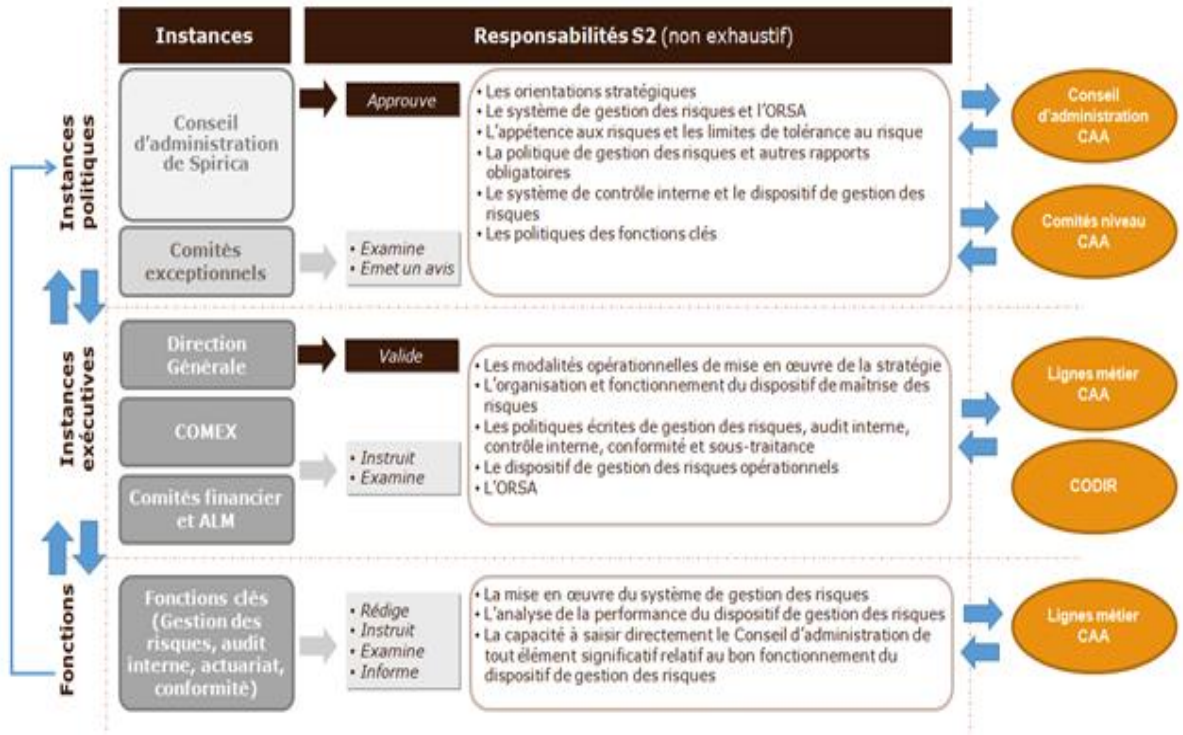

Fonction Gestion des Risques

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques ont été établis à partir des normes internes du groupe Crédit Agricole, adaptés et complétés dans le cadre des normes du groupe CAA afin d'y intégrer les risques inhérents au métier de l'Assurance ainsi qu'aux exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

La fonction de gestion des risques de Spirica est assurée par le Directeur des Risques et de la Conformité, en tant que fonction clé Risques et par le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent (RCPR).

- **Rôles et responsabilités de la fonction**

La fonction Gestion des Risques vise notamment à répondre aux enjeux suivants :

- Disposer d'un cadre et d'une stratégie des risques articulés avec le cadre d'appétence aux risques, validé par le Conseil d'Administration ;
- Mettre en place et animer un dispositif et un système de gestion et de maîtrise des risques (détection, mesure, alerte, contrôle, déclaration des risques et suivi du plan d'actions) ;
- Répondre aux besoins de pilotage et de communication ;
- Garantir la conformité des opérations effectuées avec les évolutions réglementaires ;
- Répondre aux demandes d'analyses sur les risques en provenance des différentes parties prenantes ;
- Rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et des éléments de maîtrise.

- **Organisation de la fonction et lien avec les autres directions et entités assurance du Groupe**

La fonction Gestion des Risques est remplie par :

- Le RCPR de Spirica, qui est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et des Risques Spirica, qui est lui-même fonction clé Risques et rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques CAA et à la Direction de la Conformité CAA et fonctionnellement à la Direction Générale de Spirica.
- Le Directeur Risques groupe CAA, désigné par le Directeur Général de CAA, et rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole, et fonctionnellement au Directeur Général de CAA,
- Les Référents Risques par domaine ayant un rôle transverse au sein du groupe CAA.

Elle s'appuie sur notamment sur :

- Un comité organisé par le RCPR de Spirica, sous la responsabilité du Directeur Général de Spirica (Comité des Risques et du Contrôle Interne) ;
- La contribution des autres fonctions clés ;
- Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe déclinés par Spirica ;
- Le processus ORSA.

- **Comités en lien avec la Fonction Gestion des Risques**

Le **Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI)** réunit chaque semestre :

- Pour Spirica : la Directrice Générale, le second Dirigeant effectif, le Directeur financier, le Directeur de la Conformité et des Risques et le RCPR de l'entité (ou leurs représentants) ;
- Pour CAA : le Directeur de la Conformité, la Directrice des Risques, le Directeur de l'Audit interne, le Directeur de la Fonction Actuarielle (ou leurs représentants).

Ce comité a vocation à :

- Veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes ;
- Faire un point sur les résultats de l'ensemble des contrôles permanents, et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Suivre la réalisation du plan d'audit ;
- Être informé des principales conclusions des missions d'audit interne ou externe (y compris des autorités de contrôle) ;
- Suivre l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externe (Inspection Générale du groupe Crédit Agricole, cabinets externes, autorités de contrôle) et des dispositifs de contrôle permanent (conformité, risques opérationnels…) ;
- Être informé de tout échange avec les autorités de contrôle ;
- S'assurer du déploiement du dispositif de Conformité ;
- Présenter les différents travaux de la Fonction Actuarielle.

Le **Comité de Placements (CP)** (également nommé Comité d'Investissements) réunit chaque mois :

- Pour Spirica : la Directrice Générale, le Directeur Financier, le Directeur de l'Actuariat, le Directeur de la Conformité et des Risques, le RCPR de l'entité (ou leurs représentants) ;
- Pour CAA : le chargé de clientèle et le responsable du département clientèle de la Direction des investissements de CAA (ou leurs représentants).

Ce comité a vocation à rendre compte à Spirica :

- De la gestion des actifs ;
- Des analyses risques et des performances ;
- Des analyses de marché ;
- Des opérations réalisées sur les portefeuilles.

Le Comité Stratégique de Placements (CSP) réunit chaque trimestre :

- Pour Spirica : la Directrice Générale, le Directeur financier, le Directeur de la Conformité et des Risques, le Directeur de l'Actuariat, le RCPR de l'entité (ou leurs représentants) ;
- Pour CAA : le responsable Corporate finance, le Directeur des investissements, le chargé de clientèle et le responsable du département clientèle de la Direction des Investissements de CAA, le responsable Amundi Relations Assurance Groupe et les chargés des relations Assurances Groupe, le gestionnaire des taux Euros & CA Assurance pour SPIRICA, le stratégiste économique Amundi (ou leurs représentants).

Ce comité a vocation à présenter le bilan de la précédente stratégie et à proposer la nouvelle stratégie d'investissement à Spirica, à travers :

- Un bilan de la stratégie d'investissement passé sur la base des données validées (notamment les impacts comptables) ;
- Une analyse de marché et économique ;
- Une proposition d'évolutions d'allocation et une première analyse d'impacts comptables et financiers potentiels.

Fonction Actuarielle

- **Rôles et responsabilités de la fonction**

La Fonction Actuarielle est organisée conformément aux exigences réglementaires de Solvabilité 2.

La Fonction Actuarielle vise à répondre au niveau de Spirica aux enjeux suivants :

- Assurer la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques prudentielles au regard des risques et garanties ;
- Exercer un second regard sur la politique de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA ;
- Formaliser l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de la Fonction Actuarielle annuel pour présentation au Conseil d'Administration.

- **Organisation de la fonction**

La Fonction Actuarielle de Spirica est assumée par la Fonction Actuarielle Groupe CAA.

La Fonction Actuarielle de Spirica est distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches.

Elle porte un second regard sur l'ensemble des processus relatifs à la modélisation en lien avec la politique de provisionnement, la politique de souscription, la politique de réassurance et le système de gestion des risques. Ce second regard, formalisé dans des avis actuariels émis tout au long de l'activité, comprend l'analyse de la qualité des données ainsi que la revue de l'adéquation des hypothèses, des méthodes et des modèles utilisés.

Chaque année, la Fonction Actuarielle de Spirica soumet un rapport aux instances de gouvernance. Ce rapport de la Fonction Actuarielle détaille les principaux travaux menés et leurs résultats, notamment :

- Ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques ;
- Son avis sur la politique globale de souscription ;
- Son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Sa contribution au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétence aux risques, de besoin en capital) ;
- Ses recommandations sur la manière de remédier aux insuffisances identifiées ainsi qu'un suivi des plans d'actions.

Le rapport de la Fonction Actuarielle de Spirica est présenté au Conseil d'Administration.

Fonction de vérification de la Conformité

Les principes d'organisation de la fonction de vérification de la Conformité de Spirica, s'inscrivent dans ceux de la Ligne Métier Conformité du groupe Crédit Agricole, et dans les exigences découlant de Solvabilité 2.

- **Rôles et responsabilités de la fonction de vérification de la Conformité**

La fonction de vérification de la Conformité vise à prémunir Spirica contre les risques de non-conformité aux lois, aux règlements et aux normes internes du groupe Crédit Agricole.

Elle a pour mission de mettre en place un fonctionnement en adéquation avec la démarche du groupe CAA (bonnes pratiques applicables au métier Assurance dans la prévention du risque de non-conformité), d'obtenir une vision complète des risques de non-conformité et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise et d'assurer la communication associée à ses missions auprès de la gouvernance.

- **Organisation de la fonction et lien avec les autres directions et entités Assurance**

L'organisation de la fonction de vérification de la conformité de Spirica s'appuie sur le dispositif suivant :

- Le titulaire de la Fonction Clé Conformité de Spirica est le Directeur de la Conformité et des Risques de Spirica en lien direct avec la Directrice Conformité Groupe CAA (ligne métier intégrée) qui elle-même rapporte à la fois au Secrétaire Général de CAA (et titulaire de la Fonction Clé groupe CAA) et au Directeur de la Conformité du Groupe Crédit Agricole ;
- La responsabilité opérationnelle des activités de conformité de Spirica est assurée par le Directeur Conformité et Risques de Spirica, en lien direct avec le Directeur Conformité groupe CAA (ligne métier intégrée) et avec la Directrice Générale de Spirica. Les travaux sont menés par les équipes opérationnelles chargées de la Conformité au sein de Spirica et rattachées au Directeur Conformité et Risques de Spirica
- En tant que de besoins, sur la fonction juridique et des services spécialisés au sein d'autres directions de Spirica pour les sujets de conformité spécifiques ;
- Une organisation de la coordination entre le Groupe et Spirica, au travers d'échanges réguliers, de comités de pilotage projet, et la participation de la Conformité Groupe CAA au Comité Risques et Contrôles internes de Spirica ;
- Des comités sous la responsabilité des organes de gouvernance ;
- Des dispositifs de gestion des risques de non-conformité Groupe CAA.

- **Comités en lien avec la fonction de vérification de la conformité**

Le **Comité des Risques et du Contrôle Interne** (CRCI) de Spirica qui intègre dans son ordre du jour le(s) sujet(s) dédié(s) à la conformité.

Le **Comité Nouvelles Activités/Nouveaux Produits** de Spirica est en charge du processus d'analyse et de validation des nouveaux produits et activités afin de :

- S'assurer de l'adéquation de ces produits/activités à la stratégie risques ;
- Analyser au préalable les impacts potentiels tant sur le plan opérationnel, réglementaire qu'en termes de suivi des risques et d'identification des risques de conformité ;
- Vérifier que les caractéristiques du nouveau produit/activité et sa documentation sont conformes aux exigences du régulateur et aux normes Groupe.

Ce comité est organisé par le Directeur de la Conformité et des Risques de Spirica.

Le **comité TRACFIN** (ou réunions opérationnelles ad-hoc) de Spirica (dans le cadre de la Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme) a pour objet de :

- Présenter les différents indicateurs associés à l'activité ;
- Rendre compte de l'ensemble des projets et sujets en lien avec la Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme.

Ce comité (ou réunions opérationnelles ad-hoc) est organisé par le Responsable d'équipe Sécurité Financière qui est le secrétaire désigné du comité, et présidé par le Directeur des Risque et de la Conformité et la Directrice Générale.

L'ensemble des dispositifs de Conformité mentionnés ci-dessus sont revus deux fois par an lors des Conseil d'Administration, à la lumière du rapport annuel de conformité en présence du Directeur de la Conformité de Spirica, et des représentants de la ligne métier Conformité groupe CAA.

Fonction Audit interne

- **Rôles et responsabilités de la fonction**

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé (PSC) du Groupe CAA, dont Spirica, et incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne du Groupe et de ses entités aux Directions générales et Conseils d'Administration du Groupe et de ses filiales. La DAA exerce ainsi la Fonction Audit interne du Groupe et de ses filiales d'assurance.

- **Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance**

La Fonction Audit Interne est exercée, au sein du Groupe CAA et de ses filiales françaises, par le Directeur de l'Audit du Groupe CAA. Le cadre, les principes et les modalités d'organisation de la DAA sont précisés dans une charte d'audit approuvée par les Comités d'Audit du Groupe CAA et de ses filiales. Afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit du Groupe CAA est

rattaché hiérarchiquement à la ligne métier Audit Inspection du Crédit Agricole et fonctionnellement au Directeur Général de CAA. Ce dernier veille en particulier à ce que les moyens nécessaires lui soient alloués pour l'accomplissement de ses missions.
Le Comité des Risques et du Contrôle Interne de Spirica présenté précédemment sert de cadre au suivi de la fonction d'Audit.

B.1.1.6 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence

En novembre 2024, M. Géraud ROQUEBERT, Directeur des Risques et de la Conformité de Spirica a été nommé en tant que Fonction Clé Conformité en plus de sa Fonction clé Risques au regard du Groupe CAA ainsi que de l'ACPR.

B.1.2 Informations relatives à la politique de rémunération

B.1.2.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conseil d'Administration

- **Rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Les modalités de rémunération des Dirigeants Mandataires sociaux sont soumises à la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une communication complète chaque année au travers du Document d'Enregistrement Universel.

Concernant les membres du conseil d'administration les seules rémunérations perçues sont attachées à leur assiduité au sein de ce conseil. Ces informations sont également précisées et communiquées dans le Document d'Enregistrement Universel.

- **Jetons de présence**

Il n'y a pas de jeton de présence accordé aux administrateurs pour les Conseils d'administration de Spirica.

- **Informations sur les dispositifs ouvrant droit à des composantes variables de la rémunération (options sur actions, actions)**

Il n'y a pas de dispositif ouvrant droit à des composantes variables de la rémunération.

Dirigeants mandataires sociaux

Le mandat du Directeur Général est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par Crédit Agricole Assurances, en respect des dispositions applicables au sein du Groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux de Spirica ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social.

Ils sont cependant "personnels identifiés" et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts long-terme de l'entreprise.

- **Principes généraux**

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines au niveau du Groupe CAA. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Conformément au règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les collaborateurs dits " personnel identifié " couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, notamment les mandataires sociaux et dirigeants effectifs.

- **Gouvernance**

La gouvernance des politiques et pratiques de rémunération des entités de Crédit Agricole Assurances est établie en déclinaison des modalités et processus définis au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

C'est ainsi que Crédit Agricole Assurances a mis en place un comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances, élaborée sur proposition de la Direction des Ressources Humaines est ainsi ajustée régulièrement en fonction des travaux, bilans et recommandations de ce comité, des éventuelles évolutions réglementaires, des recommandations de l'ACPR et des modifications de la politique de rémunération du Groupe.

La politique de rémunération étant placée sous le contrôle du Comité des rémunérations du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, par l'intermédiaire de la Direction des ressources humaines Groupe, met donc à la disposition de ce comité toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Assurances est ensuite informé chaque année des travaux conduits par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Ces travaux permettant ainsi au Conseil d'Administration l'examen et l'approbation de la politique de rémunération.

Enfin, l'Inspection Générale Groupe garantit, par ses audits, le respect de la politique et la conformité des pratiques.

- **Composantes de la rémunération**

La rétribution des collaborateurs et cadres dirigeants repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base ;
- La rémunération variable personnelle ;
- La rémunération variable collective ;
- La rémunération variable long terme ;
- Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite et de prévoyance santé) (régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé…).

La rémunération variable personnelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle est fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur. Le calcul mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de 4 champs : les résultats économiques, le capital humain, les clients internes/externes et la société.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques.

Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant ou du cadre supérieur.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances. Selon les entités elle est constituée de la participation et/ou de l'intéressement. Cette rémunération variable collective est à chaque fois complétée d'un Plan d'Épargne d'Entreprise et d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs. Elle est composée également de l'actionnariat " salarié " ouvert à l'ensemble des collaborateurs.

La rémunération variable long terme est un élément fédérateur, motivant et fidélisant, qui complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective de Crédit Agricole Assurances. Elle se caractérise par une rémunération en actions et/ou en numéraire sous conditions de performance long terme selon des critères économiques, boursiers, sociétaux et environnementaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités.

B.1.2.2 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants

- **Principes généraux**

La politique de rémunération de Spirica est revue et optimisée chaque année pour avoir des pratiques claires et équitables en matière de rémunération. Chaque nouvelle version est présentée et validée par les membres du CSE.

La revue annuelle des salaires (augmentations individuelles) est étudiée et validée chaque année au cours de réunions dites "Comités de revues salariales". Ces réunions sont organisées par la Directrice des Ressources Humaines et la Responsable Rémunération avec la Directrice Générale et chacun des membres du Comité Exécutif.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, Spirica veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis du marché de référence afin d'attirer et retenir les talents dont la société a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle et collective, mais aussi des pratiques du marché. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

Cette politique de rémunération est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par la société tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

- **Gouvernance**

Les politiques et pratiques de rémunération de Spirica sont donc placées sous la gouvernance du Comité Exécutif qui dispose de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Humaines

La Direction Financière intervient également dans la validation des modalités de détermination de la rémunération variable collective.

- **Composantes de la rémunération**

La rétribution des collaborateurs et cadres dirigeants repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base ;
- La rémunération variable individuelle ;
- La rémunération variable collective ;
- Les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé…).

Spirica compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année, en tenant compte des conditions de mise en œuvre définies lors de leur fixation.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Spirica. Au titre de 2024, elle est constituée d'un intéressement et d'un abondement à un Plan d'Épargne d'Entreprise de l'intéressement potentiellement versé sur le Plan d'Épargne Entreprise. Par ailleurs, un dispositif de Compte Epargne Temps ayant pour objet unique l'alimentation d'un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERCOL) est mis en place, avec un système d'abondement. Elle est composée également de l'actionnariat " salarié " ouvert à l'ensemble des collaborateurs.

B.1.2.3 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Dividendes

Spirica ne prévoit pas de versement de dividendes au Groupe CAA au titre de l'année 2024.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le groupe CAA a formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés), au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ».

Cette politique, déclinée et mise en œuvre au niveau de Spirica, est revue annuellement et peut être modifiée si un évènement le justifie (ex. : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité).

B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

Dispositions en matière de compétence

- **Compétence collective des Conseils d'administration**

L'appréciation de la compétence collective des administrateurs se fait à partir des qualifications, des expériences, des tâches et de toutes les compétences individuelles de ses membres. En effet, Spirica et le Groupe Crédit Agricole Assurances s'attachent à capitaliser sur une diversité de diplômes, connaissances et mandats. La Compagnie et le Groupe s'assurent du niveau d'expertise sur les 5 domaines requis par la directive Solvabilité 2 en vue d'établir et de proposer des plans de formation aux administrateurs. Cet ensemble permet une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 domaines est déployé annuellement auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé "auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2".

- **Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés**

L'appréciation de la compétence individuelle est décrite dans la partie suivante.

- **Domaine de compétence**

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat (Article 273 du Règlement de la Commission Européenne complétant la Directive Solvabilité 2).

Conformément à l'article R 322-11-6 du Code des Assurances, le Conseil d'Administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière :

- de marchés de l'assurance et marchés financiers,
- de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- de son système de gouvernance,
- d'analyse financière et actuarielle,
- d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

Les compétences attendues par domaine sont décrites en détail dans la politique.

Dispositions en matière d'honorabilité

- **Principes**

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

- **Cas de non honorabilité**

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

- **Preuve**

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

Dispositions en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doit être notifié à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste.

Le Secrétariat Général de CAA est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR. La Direction Juridique de CAA transmet ensuite les informations à la Direction Juridique de Spirica qui a la responsabilité de la réalisation des formalités auprès de l'ACPR.

B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

Dispositif d'appréciation de la compétence

- **Compétence individuelle**

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent sur les éléments suivants :

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines (cités en paragraphe 2) s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance.
- **Administrateurs** : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence/Expérience/Connaissance » est complété pour tous les administrateurs et dirigeants.

Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formation annuels à mettre en œuvre :

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formation peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel,
- **Administrateurs** : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur, ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat Général de CAA et la Direction Juridique de Spirica doivent apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

Pour ce faire, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de Spirica s'inscrit dans le cadre commun et homogène défini par la stratégie risque groupe CAA, et dans les principes de fonctionnement de la ligne métier Risques assurances. Cette ligne métier est structurée selon un mode de fonctionnement matriciel croisant les organisations de niveau entité avec les approches groupe par type de risques.

La stratégie risques de Spirica formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques[1] auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers, et notamment les limites globales et seuils d'alerte afférents.

La stratégie risques et le cadre d'appétence sont revus au moins annuellement et soumis pour validation au Conseil d'Administration de Spirica.

Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, et les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction Générale de Spirica et à la Direction des Risques Groupe CAA.

Le RCPR de Spirica définit les processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques propres à son périmètre, dans le respect des normes et règles de fonctionnement Groupe et de la réglementation.

Les cartographies des risques constituent un outil d'identifications et d'évaluations des risques auxquels Spirica est exposée. Elles sont élaborées à partir des sources d'informations disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe CAA : tableaux de bord des risques, cartographies des risques actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers, évolutions réglementaires...

Le pilotage des risques financiers est sous la responsabilité du RCPR de Spirica, impulsé par le Référent Risques Financiers, qui intervient en transverse pour le groupe CAA. Celui-ci actualise le corpus Risques financiers du groupe CAA, composé des politiques de risques déclinées par univers de gestion. Ce corpus s'applique aux mandats de gestion confiés par les entités du Groupe, dont Spirica, à la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole, Amundi. Faisant l'objet d'échanges réguliers avec le RCPR de Spirica, le Référent Risques Financiers émet aussi les avis risques financiers pour le compte de l'entité. Ces avis portent notamment sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements du groupe CAA, sur décision du Directeur Général du groupe CAA, dans le cadre d'un schéma délégataire.

Le tableau de bord Risques Spirica trimestriel, renseigné à partir des indicateurs normalisés de gestion des risques, permet de surveiller le profil de risque de Spirica et d'en identifier les éventuelles déviations. Les risques financiers et le respect des limites afférentes sont suivis mensuellement par le RCPR à partir d'un *reporting* standardisé.

Pour renforcer la surveillance des risques, un comité se tient au niveau du groupe CAA. Ce comité de surveillance des risques, auquel participe Spirica, a pour objectif de partager entre les RCPR des entités du Groupe des points d'alerte observés sur tout type de risques. Ce comité a pour mission d'analyser les impacts de ces évènements survenus au fil de l'eau, de proposer les mesures de suivi et d'en restituer une synthèse au Comité Exécutif du groupe CAA. Les risques plus spécifiquement financiers sont examinés dans le cadre de comités définis par le Groupe.

Par ailleurs, un comité méthodologie de niveau groupe CAA, auquel Spirica participe, est animé par la ligne métier Risques. Ce comité valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe CAA, ou présentant des enjeux transverses pour le groupe CAA.

Enfin, les fonctions de contrôles du cadre de gestion des risques TIC sont partagées entre la DSI (Direction des Systèmes d'Information) et la Direction Risques Conformité et Contrôle Permanent de Spirica.

La mise en place d'une gouvernance SSI avec la représentation de Spirica pour la résilience et la sécurité du S.I. (Systèmes d'Information) est appliquée au sein même de l'entreprise. Cette stratégie permet de renforcer le niveau de sécurité de Spirica.

Ainsi, Spirica assure sa résilience par :

- Un alignement des objectifs par la définition des politiques ;
- Un cadre de gestion lié au TIC du risque unifié et cohérent à l'exercice des activités des entités ;
- Un respect des réglementations et lois en vigueur avec la définition de conformités ;
- La communication avec l'instauration de comités ;
- L'amélioration continue par l'évaluation régulière des performances et vulnérabilités.

[1] Risques financiers, risques techniques, risques opérationnels, risques informatiques, risques de non-conformité…

Principaux facteurs de risques

Pour Spirica, compte tenu de sa seule activité d'épargne et retraite, et, de ce fait, du montant des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, les risques de marché et de souscription vie constituent les principaux risques. Ils sont décrits plus spécifiquement dans la partie C : Profil de risque.

B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est piloté par la fonction gestion des risques, avec la contribution de la Direction de l'actuariat, de la Direction financière et de la Fonction Actuarielle de Spirica. Il s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant.

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, tant aux niveaux stratégiques, que de pilotage voire opérationnel. Ainsi, conformément à la démarche groupe CAA, Spirica synchronise son ORSA avec son processus budgétaire et le plan pluriannuel (y compris la gestion des fonds propres et la revue du cadre d'appétit aux risques) et en utilise les résultats et analyses. Ceci permet d'actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métier. Au niveau opérationnel, les études d'allocation, de tarification intègrent les critères économiques ORSA.

L'ORSA de Spirica est réalisé annuellement, mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement, du profil de risques, ou à la demande du Conseil d'Administration. Il est réalisé à partir des calculs et des éléments produits par Spirica, basés sur l'utilisation de la formule standard, dont la cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par le groupe CAA :

- Des guidelines ORSA prospectifs groupe CAA fixant notamment des points structurants de méthodologie ;
- Des scénarios ORSA groupe appliqués par l'ensemble des entités et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe. Ceux-ci sont complétés par un scénario spécifique à Spirica (immobilier), afin de capter ses risques propres non couverts par le jeu des scénarios groupe CAA ;
- Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risques à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

La politique interne ORSA de Spirica, validée par le Conseil d'Administration, rappelle les éléments clés de la démarche ORSA et l'articulation entre le groupe et ses filiales.

L'ORSA 2024 couvre les trois évaluations réglementaires, c'est-à-dire le besoin global en solvabilité, la conformité permanente et l'adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque.

Étant donnée la prédominance des risques financiers pour Spirica, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été axés principalement sur des chocs financiers, mais ils tiennent compte également des risques non couverts par la formule standard (liquidité). Ils visent à analyser les conséquences de situations pénalisantes telles que :

- Croissance mesurée, lente désinflation et régime de taux modérément élevés.
- Tensions inflationnistes et chocs financiers liés à l'accumulation d'évènements climatiques extrêmes ;
- Impact du changement climatique ;
- Hausse brutale et durable des taux conjointe à une baisse des marchés boursiers, un écartement des spreads et un stress sur l'inflation avec des rachats massifs.

Ces scénarios sont complétés par un scénario spécifique de stress sur l'immobilier.

Ces travaux comprennent l'estimation des besoins de financement de Spirica, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place (décrit en section E.). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses. Le scénario spécifique sur le stress climatique pour l'exercice 2024, est le scénario le plus adverse en fin de projection.

B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels Spirica est exposée, et permettre la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Spirica s'assure que l'organisation de son dispositif de contrôle interne répond aux principes suivants :

- Couverture exhaustive des activités, des risques et la responsabilité des acteurs. La Direction Générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- Définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et des fonctions de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- Normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;

- Dispositif de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Système de contrôle comprenant des contrôles permanents et périodiques intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré — 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré – 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection générale ou l'Audit ;
- Information du Directeur Général et du Conseil d'Administration délibérant sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Le plan de contrôles permanents s'articule autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques, et d'un référentiel contrôles « clé » établi par la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole, portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques. Ces contrôles sont réalisés selon une périodicité définie (trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Le plan de contrôle permanent mis en place comporte des contrôles répartis en plusieurs grandes familles de risques (dont non-conformité, financiers, comptables, opérationnels y compris Sécurité Informatique). Lors de la dernière campagne du 4ème trimestre 2024, l'ensemble des contrôles a été réalisé ou sont justifiés en cas de non-réalisation.

Le pilotage du dispositif de contrôle permanent est réalisé par le RCPR de Spirica.

Le dispositif de contrôle des risques de conformité (incluant la fraude et la corruption) est intégré à l'ensemble du dispositif de contrôle permanent : cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé, rapports d'activité.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité est le point d'entrée entre Spirica et la Direction Conformité du groupe CAA.

Des liens réguliers existent également avec l'Audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés, en tant que de besoin, pour actualiser la cartographie des risques.

Enfin, le CRCI constitue l'instance de coordination des fonctions gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle.

La fonction de vérification de la conformité de Spirica couvre l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole par le corpus FIDES, ceux qui sont applicables à l'Assurance, et plus spécifiquement ceux applicables aux activités de Spirica. Elle décline le corpus FIDES en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de leur respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques.

La Fonction Actuarielle contribue à l'efficacité globale du dispositif notamment en informant de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, en émettant des « avis actuariels » sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (SCR/MCR) et l'ORSA.

L'animation du dispositif de conformité comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management ainsi que l'émission d'avis de conformité, notamment lors du lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités sécurisé par les comités Nouvelles Activités et Produits mis en place dans l'entité, ainsi que la prise en charge du questionnaire sur la protection de la clientèle transmis à l'ACPR.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2024 par le Conseil d'Administration du Groupe CAA et de Spirica. Cette politique — qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 — fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne (DAA) du Groupe CAA. Dotée de 35 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé du Groupe CAA. Elle contrôle également en direct Spirica.

B.5.2 Missions de la Fonction audit interne

La DAA exerce la « Fonction d'Audit Interne » du Groupe CAA au sens de la directive Solvabilité 2 et le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021. Elle mène des missions d'audit, sur

pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de surveillance consolidée du Groupe CAA, dont Spirica. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de surveillance consolidée du Groupe CAA en France, et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services, ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03 novembre 2014 et des orientations de l'ABE2 sur l'externalisation.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux du Groupe et de Spirica, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes (Groupe CAA) pour validation par les Conseils d'Administration du Groupe CAA et de Spirica.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment de :

- La correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture),
- L'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,
- La correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),
- L'évaluation de la qualité et de l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB3) du Groupe CAA et de Spirica, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Travaux de la Fonction Actuarielle de l'entité

La Fonction Actuarielle (FA) de Spirica est organisée conformément aux exigences réglementaires Solvabilité II.

La Fonction Actuarielle de Spirica a pour principales missions :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La Fonction Actuarielle de Spirica intervient au sein des comités clés du système de gestion des risques de la compagnie. Elle soumet annuellement aux instances de gouvernance de Spirica son rapport de la Fonction Actuarielle, qui recense :

- Ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et leur résultat, en indiquant clairement toute défaillance et en émettant des recommandations sur la manière d'y remédier.

[2] Autorité Bancaire Européenne

[3] Administrative Management or Supervisory Body (Conseil d'Administration)

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

La Politique de sous-traitance présente notamment :

- La définition de l'externalisation ainsi que les critères permettant de qualifier une externalisation de « critique ou importante » ou de « simple » ;
- La gouvernance mise en place pour piloter les externalisations ;
- Le processus d'externalisation ainsi que les rôles et responsabilités des différents contributeurs ;
- Les lignes directrices du groupe Crédit Agricole Assurances vis-à-vis de ses entités sur leur propre politique de sous-traitance ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance.

Elle est revue annuellement et a été validée par le Conseil d'Administration de Spirica du 09 juillet 2024.

Une stratégie d'externalisation, une procédure de gestion des risques liés à l'externalisation et une procédure de sous-traitance complète le corpus normatif.

La procédure d'externalisation détaille notamment le dispositif d'encadrement des externalisations d'un point de vue opérationnel et précise les rôles et responsabilités des parties prenantes.

B.7.2 Périmètre

La décision d'externalisation revient à chaque entité sur son périmètre d'activité.

La politique de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances s'applique au groupe Crédit Agricole Assurances, plus précisément, à toutes les entités du périmètre de surveillance consolidé Core de Crédit Agricole Assurances assujetties à la réglementation assurantielle ou bancaire.

B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales

La décision d'externalisation revient à Spirica sur son périmètre d'activité.

Le pilote des externalisations de chaque entité Crédit Agricole Assurances est responsable de la mise à jour et de la mise en œuvre de la politique de sous-traitance au sein de son entité.

La politique de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances est rendue d'application directe ou transposée par les différentes entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Spirica s'est également dotée d'une stratégie d'externalisation, d'une procédure de gestion des risques liés à l'externalisation et d'une procédure d'externalisation toutes déclinées de la stratégie et de la procédure du groupe Crédit Agricole Assurances. La documentation est déclinée chez Spirica par le Pilote des externalisations, en lien avec le Responsable de Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Un suivi des prestations critiques ou importantes, à partir de la liste des activités déléguées mise à jour régulièrement, est effectué à chaque Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI).

B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes

Spirica tient à jour un registre qui contient l'ensemble des informations sur tous les dispositifs d'externalisations, y compris les accords d'externalisations intragroupe Crédit Agricole S.A.. :

- Informations sur les contrats de sous-traitance ;
- Informations sur les entités signataires du contrat ;
- Informations sur l'entité surveillée qui fait usage de l'externalisation ;
- Informations sur les prestataires de services ;
- Informations sur les fonctions externalisées y compris les données qui concernent le CLOUD ;

- Informations sur les sous-traitants ;
- Informations sur les prestataires de services alternatifs

Spirica capitalise sur l'expertise du Groupe pour toute sous-traitance. Ainsi les externalisations critiques ou importantes, sont confiées uniquement à des entités du Groupe Crédit Agricole. La plus importante concerne un mandat de gestion de son portefeuille d'investissement, confié à Amundi (société de gestion du Groupe Crédit Agricole S.A détenu majoritairement par le Groupe).

B.8 Autres informations

« Non applicable »

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risques de Spirica décrit par la suite dans cette section est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risques est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de Spirica qui sera lui-même développé dans la partie E du rapport.

Les principaux risques, marché et souscription vie (notamment rachats), liés à l'activité d'épargne, sont couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Spirica, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée.

Le besoin en capital de Spirica (SCR) s'élève à fin 2024 à 529 millions d'euros. Il est composé en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de marché (57 %) et des risques de souscription vie (29 %) et dans une moindre mesure du risque opérationnel (13 %).

Suite à la campagne de taux bonusés lancée en avril 2024, la collecte euro de 2024 a dépassé 120 % de la collecte euro 2023 ce qui a fortement augmenté le SCR opérationnel.

Contribution des modules de la formule standard au SCR

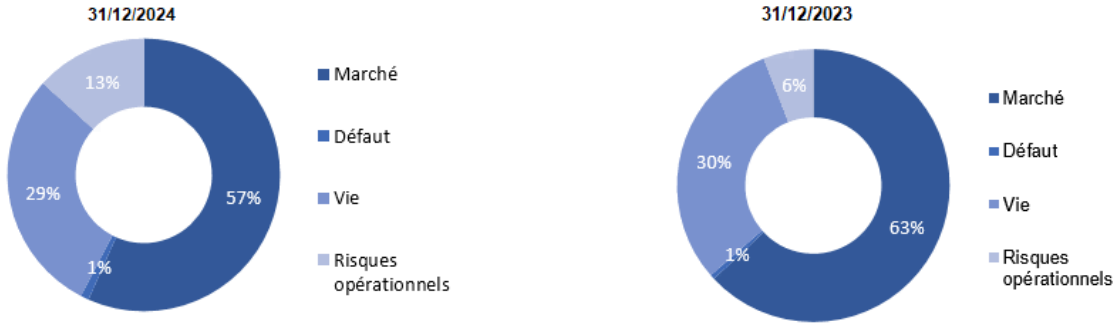

avant diversification, et après absorption des pertes par les provisions techniques

C.1 Risque de souscription

Spirica, du fait de son unique activité d'Épargne, est exclusivement soumise au risque de souscription Vie. Celui-ci représente 29 % du SCR pour 249 millions d'euros fin 2024 contre 197 millions d'euros fin 2023.

Les risques de souscription vie sont :

- Risque de mortalité/longévité
- Risque de rachats (hausse/baisse/rachats massifs)
- Risque de dépenses
- Risque catastrophe

A travers son activité d'Épargne, Spirica est exposée principalement au risque de rachats (par exemple, dérive des rachats qui peut se matérialiser notamment si le taux de participation aux bénéfices est jugé non concurrentiel par les assurés au regard des taux qu'ils pourraient obtenir sur le marché) et dans une moindre mesure au risque de dépenses, au risque de mortalité et de longévité. La manifestation de ce risque dans des conditions de marché défavorables pourrait impacter significativement le résultat et la solvabilité.

C.1.1 Exposition aux principaux risques

Le SCR de souscription enregistre une hausse de 26 % en 2024, soit une augmentation de 51 millions principalement sur le SCR de rachat massif, en raison de l'augmentation des encours.

C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Comme mentionné précédemment, en assurance vie, le principal risque identifié est le risque de rachat. La gestion de ce risque passe par une affectation maîtrisée des PAB à un niveau concurrentiel et par une politique financière prudente.

Le dispositif de suivi du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- Les taux de rachats sont surveillés sur une base hebdomadaire au niveau métier et Direction Générale pour détecter les éventuelles dérives conjoncturelles. Si nécessaire, le dispositif de liquidités à court-terme peut être renforcé ;
- Un *reporting* à la quinzaine qui suit le comportement des assurés ;
- Un suivi trimestriel est opéré en comité ALM ;
- Spirica a rédigé en 2019 un plan de gestion en cas de crise de rachats massif mis à jour annuellement.
-

C.1.3 Principales concentrations

Les provisions techniques Vie sont toutes localisées en France. La totalité de l'activité de Spirica est en assurance vie, avec une répartition à fin 2024 d'environ 47 % des provisions en euros et 53 % des provisions en UC (stable par rapport à fin 2023).

C.1.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par Spirica est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière directe dans l'ORSA avec le scénario de taux élevés et rachats massifs.

C.2 Risque de marché

Comme pour les autres sociétés d'assurance vie, les risques de marché sont prédominants pour Spirica, du fait du montant important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés dans son activité d'épargne. À fin 2024, ils représentent 57 % du SCR pour 484 millions d'euros contre 408 millions d'euros en 2023. Cette hausse est portée par l'augmentation conjoncturelle de la poche immobilière dans les fonds euro de Spirica.

Les risques de marché peuvent provenir de :

- Risques de taux ;
- Risques actions et immobilier ;
- Risques de change ;
- Risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties des opérations de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.
-

C.2.1 Exposition aux risques

Le risque de marché est issu, fin 2024, principalement des risques actions, spread et immobilier.

Les expositions aux obligations souveraines et *corporate* sont principalement liées à des émetteurs français. L'exposition au risque de change est marginale.

La faible exposition au risque de concentration reflète la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par le groupe CAA, via le respect de limites de concentration, et appliquée par Spirica.

C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

La gestion des investissements est réalisée dans le cadre d'appétence de Spirica et de ses diverses déclinaisons dont le cadre de limites par émetteur, par rating, par concentration, etc.

Les différentes techniques de gestion et réduction des risques exposées ci-après relèvent également de la mise en application du principe de la personne prudente. De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêts et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

C.2.2.1 Risque de taux

Spirica dispose de différents leviers face aux mouvements de baisse ou hausse durable des taux d'intérêt. En effet, la baisse des taux pèse sur la rentabilité des investissements et peut impacter le résultat de la compagnie, le rendement courant du portefeuille ne permettant plus de prélever les marges sur contrats. La hausse des taux est, pour sa part, susceptible de créer un décalage entre le taux de rendement servi par l'assureur et celui attendu par les assurés, voire celui procuré par des placements d'épargne alternatifs. Ceci peut susciter des rachats anticipés et contraindre à vendre des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes.

Ces leviers consistent en :

- Une politique de PAB prudente et la conservation de réserves lorsque le rendement le permet.
- En fin d'année 2024, une reprise de PPB de 17,8 millions d'euros a porté le niveau de la PPB à 73 millions d'euros ;
- Une politique commerciale adaptée : par exemple commercialisation depuis fin 2020 des nouveaux produits Fonds euros Nouvelle Génération et Croissance Allocation Long Terme, ajustement du mix euro/UC ;
- L'ajustement de la duration de l'actif, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- La conservation de liquidités ou d'actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values ;
- Spirica a mis en place un programme de couverture à la hausse des taux en 2018. Ce programme contient des instruments dérivés (options qui se déclenchent en cas de dépassement d'un seuil de hausse des taux) ;
- Pour profiter des taux obligataires plus élevés en 2024, Spirica a lancé deux campagnes de taux bonusés sur son fonds euros nouvelle génération (NG) afin de dynamiser la collecte.

Le tableau de bord ALM de Spirica comporte les indicateurs permettant de suivre ces leviers : taux de rendement moyen du portefeuille, encours de contrats par taux minimum garanti, dotations aux réserves, etc.

C.2.2.2 Risque de spread

Le risque de spread, correspondant au risque de défaut des contreparties, est encadré par le biais de limites sur la répartition des placements dans les différentes catégories de rating.

La mise sous surveillance de certains émetteurs (voire la cession de titres) relatifs au portefeuille Spirica est effectuée selon une liste commune au groupe CAA.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille entre Spirica et Amundi (intégrant des thématiques sectorielles en lien avec l'environnement économique) permettent une gestion proactive des placements.

C.2.2.3 Risque actifs de diversification

Des limites sont imposées globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, private equity et infrastructures, gestion alternative).

Ces actifs s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la diversification, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable).

C.2.2.4 Risque de concentration

Le risque de concentration est maîtrisé par différents jeux de limites, calibrées selon la nature de la contrepartie :

- Le risque de concentration sur une même contrepartie financière ou industrielle : Spirica module les limites en fonction du rating, et les complète par une approche groupe émetteur ;
- Les concentrations sur les souverains et assimilés : Spirica prend en compte le poids de la dette rapportée au PIB et la notation pays, avec un encadrement au cas par cas pour les souverains des pays périphériques de la zone euro ;
- Les limites sont suivies mensuellement afin de mettre en œuvre rapidement les mesures appropriées

C.2.3 Concentration

Compte tenu de ces mesures de gestion, le SCR de concentration est marginal.

Au niveau de Spirica, le groupe Société Générale ressort comme la première concentration.

Les investissements en actifs de diversification satisfont également à des règles de concentration unitaire et au sein d'une catégorie (poids des dix premières expositions « top 10 » par exemple pour l'immobilier physique).

C.2.4 Sensibilités

Des scénarios de stress relatifs aux risques techniques et financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon du plan budgétaire, des indicateurs de solvabilité et de rentabilité, en intégrant les hypothèses de ce plan, en matière notamment de distribution de dividendes et de financement et en adaptant la collecte assurance vie au comportement probable des assurés dans chacun des scénarios.

Lors de l'ORSA 2024, les scénarios de stress choisis, en lien avec le profil de risques de Spirica, ont consisté en :

- Scénario Central CASA ;
- Scénario de Stress Budgétaire CASA. ;
- Scénario Taux Elevés et Rachats Massifs CAA (propre à l'assurance) ;
- Scénario Climatique (propre à l'assurance) ;
- Scénario stress immobilier (propre à Spirica).

Dans le scénario central, le ratio de couverture SCR est supérieur au seuil réglementaire sur toute la durée de projection.

Compte tenu de l'exposition immobilière conjoncturellement élevée et de la présence de chocs immobiliers dans tous les scénarios de stress, ces scenarios présentent un franchissement du seuil réglementaire.

En fin de projection, tous les scénarios repassent au-dessus du seuil réglementaire.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2024. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread, immobilier), puis combinés.

Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

Sensibilités financières « stand-alone »

	Choc retenu
Actions	- 25 %
Volatilité Actions	+ 50 %
Hausse des taux +100	+ 100 bp
Hausse des taux	+ 50 bp
Baisse des taux	- 50 bp
Volatilité Taux	+ 30 %
Hausse des spreads govies	+ 75 bp
Hausse des spreads corporates	+ 75 bp
Immobilier	-25 %

Sensibilité financière combinée « hausse des taux »

	Choc Annuel	Choc Trimestriel
Actions	- 25 %	- 15 %
Taux	+ 50 bp	+ 25 bp
Immobilier	-10 %	-5 %

Le ratio de solvabilité de Spirica est sensible aux évolutions de taux (dégradation à la hausse, amélioration à la baisse). Il est également sensible à une baisse des actions, à une baisse de l'immobilier, à une hausse des spreads corporates et aux stress adverses qui combinent hausse des taux, des actions et de l'immobilier.

La sensibilité la plus forte à la baisse du ratio de Solvabilité de Spirica correspond au scénario de baisse de la valeur de l'immobilier. Dans ce scénario, le seuil réglementaire serait franchi.

Des exercices prévisionnels J-15, ainsi que les sensibilités financières et les scénarios ORSA décrits plus haut permettent aux entités du Groupe CAA de suivre leur solvabilité et de veiller à sa bonne adéquation avec son cadre d'appétit aux risques. Sur la base de l'exercice ORSA 2024 et du J-15 T4 2024, Spirica a émis des dettes subordonnées en décembre 2024 afin de renforcer sa solvabilité.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour Spirica puisqu'il représente moins de 1 % de l'exposition aux risques à fin 2024.

L'exposition provient essentiellement des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts/liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements).

C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants, mais placées en OPCVM[4] monétaires.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Exposition aux risques

Spirica doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles, c'est-à-dire de régler les prestations (rachats et les décès). Le risque de liquidité apparait si la compagnie n'a pas suffisamment d'actifs liquides disponibles pour payer les prestations. En fonction des conditions de marché, l'assureur peut être contraint de réaliser des moins-values pour dégager de la trésorerie. Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches, détaillées dans la partie ci-après.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative, etc.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe CAA, sont déclinés par Spirica, dans le cadre de sa gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

Enfin, l'ORSA, par le biais du scénario de remontée rapide des taux complété par des rachats massifs, permet de tester la sensibilité de Spirica à une crise de rachats.

Pour Spirica, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de deux dispositifs :

1. Liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès).
2. Liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit « taux de réactivité à 2 ans », qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est assorti d'un seuil minimum de 5 % pour être en mesure d'absorber une vague de rachats ; ce seuil passe à 10 % en cas de collecte nette euro négative.

Spirica analyse ses gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du remploi).

Spirica suit, à travers plusieurs *reportings*, le taux de réactivité et sa comparaison par rapport au seuil limite. La compagnie surveille également régulièrement les taux de rachat et les arbitrages entre les fonds euros et les supports en unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

En complément, Spirica a rédigé en 2019 un plan de gestion en cas de crise de rachats massifs. Ce document a pour principal objectif de définir la mise en œuvre des leviers d'actions, pour dégager des liquidités dans les meilleurs délais à court terme ainsi qu'à moyen terme. Ce plan est mis à jour chaque année.

Depuis mi 2023, suite à la baisse du marché immobilier, certains assurés ont désinvesti leur épargne immobilière en unités de compte. Spirica a un suivi régulier des rachats et de la disponibilité des liquidités nécessaires.

[4] Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

C.4.2 Sensibilités

Spirica réalise, dans le cadre de l'ORSA, un stress visant à simuler des survenances de rachats massifs dans un contexte de hausse des taux et de moins-values latentes.

Lors de l'ORSA 2024, Spirica a testé un scénario de baisse de l'immobilier avec des arbitrages en unités de compte afin de tester une aggravation de la situation immobilière.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Exposition aux risques

Le besoin en capital au titre du risque opérationnel, calculé selon la méthodologie de la formule standard, s'établit à 113 millions d'euros à fin 2024 en progression de 75 millions d'euros par rapport à l'année précédente à cause d'un effet ponctuel :

Suite à la campagne de taux bonusés lancée en avril 2024, la collecte euro de 2024 a dépassé 120 % de la collecte euro 2023 ce qui a fortement augmenté le SCR opérationnel.

Le SCR opérationnel est très supérieur au coût financier réellement comptabilisé par Spirica lors de la survenance d'incidents (en référence aux incidents selon la typologie Bâle 3), qui représente 90 364 euros depuis 2019.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation lors de l'adossement des Unités de compte, qui peut se traduire par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres) et le risque cyber. Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et également altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes.

Dans un contexte de mutations environnementales et de multiplications de réglementations, SPIRICA mesure l'importance du changement climatique sur son activité. Un dispositif de gestion des risques est mis en place dans le schéma global du processus décisionnel de l'entreprise pour la prise en compte des risques climats et ESG, en lien avec le Groupe CAA.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur, au plan du risque de réputation voire des sanctions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroit et que le cadre réglementaire se durcit. Dans un contexte de renforcement de la réglementation (Directive sur la distribution de l'assurance, General Data Protection Regulation, loi Sapin 2, loi PACTE, cinquième directive notamment), et du projet de remédiation relatif aux sanctions internationales, les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les sanctions internationales et la protection de la clientèle (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). Spirica est également vigilant à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses intermédiaires/partenaires.

En 2024, 6 incidents opérationnels ont été déclarés par Spirica, représentant un coût de 12 941 euros. Chaque incident concerné a fait l'objet d'un plan d'action correctif.

La réglementation DORA est prise en compte dans nos grilles de classification de sévérité d'incidents. L'exposition aux risques liés aux TIC et aux risques liés à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, pour Spirica, au sens du règlement DORA est prise en compte. Elle inclut les cybermenaces importantes, le risque lié aux prestataires tiers de services TIC. Spirica s'assure de garantir la sécurité de tous les actifs informationnels et actifs TIC au sens du règlement DORA.

C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Spirica a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels comprenant une cartographie des évènements de risques, une collecte des pertes opérationnelles et un dispositif de surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet d'un suivi spécifique et de plans d'actions adaptés.

Le plan de continuité de l'activité répond aux normes Groupe Crédit Agricole et couvre les scénarios de risques majeurs (destruction physique du site informatique, du site opérationnel d'un métier, et notamment l'attaque virale et la destruction massive logique de données). En complément, les tests d'intrusion réalisés chaque année permettent d'identifier et de limiter les risques liés à la sécurité informatique.

Les principaux risques liés aux systèmes d'information sont suivis dans le cadre des règles du Groupe Crédit Agricole, selon un dispositif en place au sein du Groupe CAA et décliné au niveau Spirica : enrichissement et alignement de la cartographie des risques informatiques étendue aux prestataires de services informatiques, gestion des incidents, dispositifs de contrôles complétés, renforcement des dispositifs de gouvernance et de contrôle.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de Spirica, incluant des comités nouvelles activités/nouveaux produits, permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels Spirica est exposée. Des instances de coordination auxquelles Spirica participe concourent au renforcement du pilotage de niveau groupe CAA. La coordination des projets réglementaires impactant la compagnie est notamment effectuée au niveau du Groupe.

C.5.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de Spirica pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image, de perte d'activité, d'impacts non financiers (sanctions par exemple) ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Exposition aux risques

C.6.1.1 Risque de réputation

Malgré sa distribution en marque blanche, l'image de Spirica reste importante pour la commercialisation par ses partenaires. En revanche, du fait de la distribution par des canaux alternatifs aux distributeurs dédiés du groupe Crédit Agricole, Spirica est peu soumise au risque de réputation du Groupe. Le risque de réputation se matérialise essentiellement par un risque de rachats et est mesuré dans le scénario ORSA de rachats massifs, mais également par le risque de fraude/cyber.

C.6.1.2 Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opèrent les compagnies constituent également une source non négligeable de risques.

C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

C.6.2.1 Risque de réputation

Spirica sécurise la création des nouveaux produits par la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs notamment.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums, etc.) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée, en lien avec le Groupe Crédit Agricole, lorsque nécessaire.

Le risque de réputation est également suivi à travers le dispositif de contrôle permanent des réclamations et à travers une recherche d'adverse news, pour certaines catégories de nos interlocuteurs.

C.6.2.2 Risque d'évolution de l'environnement réglementaire

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

C.6.3 Autres évènements majeurs

Spirica subit les répercussions de l'évolution du secteur immobilier :

- Les tensions sur les marchés de l'immobilier de bureaux et résidentiel persistent. Déjà notable en 2023, la baisse des prix s'est encore accélérée en début d'année 2024.

- La baisse du marché immobilier a conduit certains assurés de la compagnie à arbitrer une partie de leur épargne investie en unités de compte immobilières vers d'autres supports. Spirica assure la liquidité de ces titres.
- Spirica continue de suivre les désinvestissements et la disponibilité des liquidités nécessaires

C.7 Autres informations

" Non applicable "

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan prudentiel de Spirica est arrêté au 31 décembre 2024.

Principes généraux de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

a. Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;

b. Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Spirica, qui établit ses comptes en normes françaises, utilise toutefois la norme IFRS comme pivot pour passer aux comptes en normes Solvabilité II.

Dans la plupart des cas, les normes IFRS permettent une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique. Pour ces cas, le paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué prévoit d'autres méthodes de valorisation en accord avec le principe de valorisation économique prévue par l'article 75 de la Directive.

Les actifs visés au paragraphe a. sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- **Méthode 1** : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- **Méthode 2** : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- **Méthode 3** : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, l'utilisation de techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée sur :
- Des transactions portant sur des actifs similaires ;
- Les revenus futurs actualisés générés par l'actif ;
- Le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

Opérations en devises

Depuis le troisième trimestre 2020, Spirica investit en dollars américains sur des placements obligataires. Ces placements en devises sont entièrement couverts.

De plus, des opérations en devises peuvent apparaitre à l'intérieur des fonds d'investissement détenus par Spirica. La Fonction Risques effectue un suivi du risque de change à l'aide des inventaires transparisés de ces fonds.

Compensation des actifs et des passifs

Spirica compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation du bilan prudentiel

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés ;
- Les changements démographiques.

Les placements financiers sont valorisés au cours de clôture et les opérations réalisées au cours du dernier mois ayant un impact sur le résultat sont prises en compte.

D.1 Actifs

Tableau des valeurs S2 (Actifs)

	31/12/2024	
(en millions d'euros)	Normes locales à la maille S2	Valeur S2
Goodwill (Création de valeur)	-	-
Coûts d'acquisition différés	-	-
Immobilisations incorporelles	8	-
Impôts différés à l'actif	-	-
Excédent lié aux pensions de retraite	-	-
Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	1	1
Placements (autre les actifs détenus sur des fonds indiciels ou des contrats en UC)	7 784	7 581
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes ou de contrats indexés sur des fonds	8 040	8 040
Prêts et prêts hypothécaires	110	110
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-	-
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	-	-
Créances d'assurance et des intermédiaires	14	12
Créances de réassurance	-	-
Créances (financières, non liées à l'assurance)	190	172
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66	68
Autres actifs	21	-
Total Actif	**16 233**	**15 985**

Les principales variations de l'actif entre les normes françaises et Solvabilité 2 s'expliquent par :

- La réévaluation en valeur de marché des actifs financiers comptabilisés au coût amorti (-238 millions d'euros) ;
- L'élimination des actifs incorporels : logiciels (— 8 millions d'euros).

D.1.1 Actifs incorporels et frais différés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

L'article 12 du Règlement Délégué précise les modalités de valorisation des immobilisations incorporelles et des goodwill.

Selon ces modalités, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. Les actifs incorporels (hors goodwill) peuvent toutefois être reconnus dans le bilan prudentiel pour une valeur non nulle si :

- Ils sont identifiables ;
- L'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs ;
- Ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

Dans ce cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Ainsi, des logiciels développés pour les besoins propres de la société auraient une valeur nulle dans le bilan économique Solvabilité 2, n'étant, à priori, pas cessibles.

Au sein des actifs incorporels, les retraitements entre le bilan social et le bilan prudentiel consistent à éliminer les actifs incorporels, sauf s'ils peuvent être évalués à une juste valeur constatée sur un marché actif.

Pour les actifs incorporels qui correspondent à la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance, l'ensemble des flux futurs de trésorerie relatifs aux contrats est intégré dans le calcul du *best estimate* qui est présenté au passif du bilan Solvabilité 2.

Pour Spirica, aucun actif incorporel n'est maintenu dans le bilan Solvabilité 2.

D.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent à des actifs physiques que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui sont destinés :

- Soit à être utilisé par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
- Soit à être loué à des tiers ;
- Soit à des fins de gestion interne.

Ils sont de deux natures : l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

D.1.2.1 Immobilier d'exploitation

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité.

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés en coût amorti en normes françaises et sont donc réévalués (à partir d'une valeur d'expert) pour produire le bilan prudentiel, car, en Solvabilité 2, ils sont évalués à leur valeur économique. Au 31 décembre 2024, Spirica détient 0,8 million d'euros en immeuble d'exploitation et en autres immobilisations corporelles. Les petits mobiliers ne sont pas réévalués pour produire le bilan prudentiel.

D.1.2.2 Immobilier de placement

L'immobilier de placement se définit par opposition à l'immobilier d'exploitation en ce qu'il est détenu par l'entreprise afin de lui rapporter un certain rendement et une plus-value au moment de sa revente.

Selon les principes prudentiels, les immeubles de placement sont évalués à leur valeur économique. La valeur d'expertise peut constituer une estimation de cette valeur.

D.1.3 Instruments financiers

Selon le règlement d'exécution (UE) 2015/2450, annexe I, les placements des sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte, etc.).

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur historique en normes françaises et sont valorisés à la juste valeur dans le bilan économique sous Solvabilité II.

Afin de répondre aux principes prudentiels de valorisation, les retraitements suivants sont ainsi apportés :

- Actifs comptabilisés à la juste valeur dans le bilan : pas de retraitement pour ces actifs, qui sont déjà évalués à la juste valeur ;
- Actifs comptabilisés au coût dans le bilan social : ces placements sont réévalués à leur valeur économique.

D.1.3.1 Cas particulier des participations

Dans le bilan prudentiel, en adéquation avec les articles 9, 13 et 15 du Règlement Délégué, Spirica a retenu pour principe de valorisation s'il n'existe pas de cotation sur un marché actif :

- Les participations dans des sociétés d'assurance sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence ajustée. Cette méthode consiste à valoriser la participation sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs réévalués selon les principes de la directive Solvabilité 2.
- Les participations dans des sociétés non-assurantielles sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence ajustée sur la base de l'actif net réévalué IFRS, retraité de la valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels.

D.1.3.2 Instruments dérivés

Spirica a mis en place un programme de couverture à la hausse des taux depuis 2018. Ce programme contient des instruments dérivés (options qui se déclenchent en cas de dépassement d'un seuil de hausse des taux). Fin 2020, Spirica a investi dans des obligations en devises entièrement couvertes par des swaps.

D.1.3.3 Pensions et prêts de titres

Les titres mis en pension ou prêtés font l'objet d'un traitement similaire à celui utilisé en normes françaises. Les titres prêtés ou mis en pension restent comptabilisés au bilan prudentiel. Les fonds reçus en contrepartie de la mise en pension de titres sont présentés en trésorerie et la dette financière en dettes envers les établissements de crédit ou en dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit.

D.1.3.4 Placement en représentation des contrats en unités de compte

Ces placements sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Etant déjà comptabilisés en valeur de marché en normes françaises, ils ne font pas l'objet d'une revalorisation dans le bilan prudentiel.

D.1.4 Actifs d'impôts différés

En application de l'article 15 du règlement délégué, un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan économique suivent les règles définies dans IAS 12. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- De différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- Des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

D.1.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le bilan prudentiel, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur, conformément aux principes de valorisations des actifs et des passifs énoncés à l'article 75 de la Directive.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. En pratique, compte tenu du caractère de court terme de ces instruments, juste valeur et coût amorti sont des montants jugés proches. C'est donc la valeur calculée selon la norme pivot IFRS qui est retenue.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Synthèse des provisions techniques

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des meilleures estimations des provisions techniques ainsi que d'une comparaison des provisions techniques normes françaises et celles évaluées selon l'approche prudentielle.

Synthèse des provisions Solvabilité 2

	2024		
(en millions d'euros)	Épargne Euro	Épargne UC	**Total**
BEL Brut	6 826	7 805	**14 631**
Marge pour risque	97	116	**213**
Total Provisions techniques	**6 922**	**7 922**	**14 844**

(en millions d'euros)	**Valeur S2**
Provisions techniques — Vie (excluant la santé et celles incluses dans un indice ou dans un contrat en UC)	**6 922**
Provisions techniques — incluses dans un indice ou dans un contrat en UC	**7 922**
Total Provisions techniques	**14 844**

Tableau comparant les provisions techniques en normes Solvabilité 2

Provisions techniques S2 (M€)	Normes locales à la maille S2	Variation de périmètre	Réévaluation des provisions techniques	Reclassement	Valeur S2
Provisions techniques - Vie (excluant la santé et celles incluses dans un indice ou dans un contrat en UC)	7 301		-379		6 922
Provisions techniques - incluses dans un indice ou dans un contrat en UC	8 082		-160		7 922
Total Provisions techniques	**15 384**		**-540**		**14 844**

Le passage des normes françaises à une évaluation en meilleure estimation et en marge de risque des provisions techniques entraîne :

- Une baisse des engagements euros de 379 millions d'euros ;
- Une baisse des engagements UC de 160 millions d'euros

D.2.2 Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés et est calculée :

- En cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- En adoptant une approche objective et fiable et ;
- En respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions normes françaises ou IFRS par l'actualisation systématique des flux de trésorerie, la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéfice, rachats, etc.) et la prise en compte d'une marge de risque explicite.

D.2.3 Segmentation

La valorisation des provisions techniques repose sur l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité qui reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activité n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de leurs engagements d'assurance, Spirica regroupe les contrats par catégorie homogène, de façon à ce que les risques des contrats individuels soient parfaitement reflétés : cela conduit à une représentation des engagements similaire à celle obtenue dans le cadre d'estimation contrat par contrat.

D.2.4 Comptabilisation initiale

Les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

D.2.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE)

D.2.5.1 Évaluation — Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille et des éventuels recours.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices, la politique d'allocation d'actif.

L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par la direction de la compagnie.

D.2.5.2 Évaluation des agrégations des contrats en groupes de risques homogènes

Les contrats sont analysés sur une base unitaire et projetés ainsi en ligne à ligne pour la partie déterministe.

Sur l'activité épargne euro, un regroupement est ensuite réalisé pour prendre en compte les scénarios économiques stochastiques. Des groupes de risques homogènes sont alors constitués en fonction du canton et de la garantie du contrat.

D.2.5.3 Évaluation — Frontière des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat ;
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes ;
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance/de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat ne prévoit pas :

- L'indemnisation d'un évènement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- De garantie financière matérielle.

Pour Spirica, aucune prime future des produits d'épargne n'est reconnue pour les contrats, car l'assuré n'a pas d'engagement à les verser.

D.2.5.4 Évaluation — Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser les meilleures estimations des provisions.

Les participations aux bénéfices modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par le management de Spirica.

Ainsi pour Spirica, le respect de la règle de participation aux bénéfices minimum dans les projections est vérifié et documenté.

D.2.5.5 Évaluation — Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Des méthodes de simulations stochastiques sont utilisées pour cette valorisation.

Les principales options valorisées par Spirica sont :

- L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite ;
- Les taux minimums garantis et les taux techniques ;
- Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles ;
- La garantie plancher des contrats en unités de compte.

D.2.5.6 Évaluation — Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- Les charges administratives ;
- Les frais de gestion des investissements ;
- Les frais de gestion des sinistres ;
- Les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Suivant les orientations de l'EIOPA relatives au niveau de détail de l'attribution des frais, Spirica alloue les frais au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille a minima les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires. Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

D.2.5.7 Évaluation — Actualisation

Spirica utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par l'EIOPA.

Le CRA ou *Credit Risk Adjustment* est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit.

Le VA ou ajustement pour volatilité est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads *corporate* et souverains. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

La solvabilité de Spirica n'est pas remise en cause en cas d'annulation de la correction pour volatilité.

Les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 ne sont pas utilisées par Spirica.

D.2.6 Marge de risque (Risk Margin)

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de Spirica.

La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6 % par an.

La marge pour risque est calculée au global pour Spirica, mais est ensuite ventilée par ligne d'activité Solvabilité 2. Cette ventilation est réalisée proportionnellement au SCR de souscription provenant de chaque ligne d'activité.

D.3 Autres passifs

D.3.1 Provisions et passifs éventuels

Valeurs Solvabilité 2 pour les passifs hors provisions techniques

	31/12/2024	
(en millions d'euros)	Normes locales à la maille S2	Valeur S2
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	1	1
Engagements de retraite	1	1
Dépôts provenant des réassureurs	-	-
Impôts différés au passif	-	79
Dérivés — au passif	2	2
Dettes dues aux établissements de crédit	-	-
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	-	-
Dettes d'assurance et des intermédiaires	80	79
Dettes de réassurance	-	-
Dettes (financières, non liées à l'assurance)	193	177
Dettes subordonnées	287	280
Autres passifs, non présents dans les autres catégories du passif	37	2
Total Passif hors provisions techniques	**601**	**619**

Les ajustements sur les autres passifs sont limités et concernent des réévaluations à conséquences faibles en montant. Les principales variations concernent les dettes subordonnées incluses dans les fonds propres pour un montant de 8 millions d'euros suite à la réévaluation en valeur de marché, et l'élimination des surcotes obligataires dues au passage des obligations en valeur de marché.

Des émissions de dettes subordonnées ont été réalisées fin 2024 pour un montant de 130 millions d'euros.

Provisions autres que passifs éventuels

Les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées dans le référentiel Solvabilité 2 si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50 % (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés. La valeur IFRS (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêté. Aucun retraitement de la valeur IFRS n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur dans le bilan Solvabilité 2.

Passifs éventuels

L'article 11 du Règlement Délégué prévoit que les passifs éventuels soient valorisés dès lors qu'ils sont importants, l'importance de ces derniers étant appréciée sur le fait que les informations relatives à leur taille ou leur nature influence la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations.

Les passifs éventuels, non comptabilisés au bilan en normes françaises, sont comptabilisés au bilan prudentiel, dès lors qu'ils sont significatifs et qu'ils peuvent être évalués de manière fiable.

Ainsi, le critère de probabilité d'une sortie de ressources n'est pas retenu comme un élément conditionnant la comptabilisation ou non d'un passif éventuel comme en normes françaises, mais comme un élément intégré dans la valorisation de la valeur probabilisée du passif. Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé dans le bilan économique de Spirica.

D.3.2 Provisions pour retraite

Spirica a retenu la valorisation des engagements selon IAS 19, car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique. Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime.

D.3.3 Passifs financiers

Les passifs financiers sont valorisés au coût amorti en normes françaises et à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte.

Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement.

Au niveau de Spirica, il s'agit essentiellement des dettes subordonnées émises par Spirica et souscrites par le groupe CAA.

Ces dettes subordonnées sont évaluées au coût amorti dans les comptes sociaux et revalorisées à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre). Le classement retenu est le suivant pour les dettes subordonnées émises par Spirica :

- Un titre de capitaux propres bénéficiant, dans Solvabilité 2, de la clause du grand-père (i.e. fonds propres de niveau 1 en période transitoire, puis de niveau 2 au-delà de la période transitoire) ou ;
- Un titre de capitaux propres de niveau 2.

Pour les autres passifs financiers, par simplification, la valeur IFRS (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêté. Aucun retraitement de la valeur IFRS n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur dans le bilan Solvabilité 2.

D.3.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les titres faisant l'objet d'une valorisation avec la méthode AVM (Alternative Valuation Method) représentent 44 % du montant total des actifs de Spirica, les actifs immobiliers sont majoritairement concernés par cette méthode de valorisation alternative. Ne bénéficiant pas d'un marché actif, l'utilisation d'une méthode de valorisation alternative a donc été retenue et permet ainsi de minimiser l'incertitude de valorisation.

D.4 Autres informations

« Non applicable »

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

Spirica a mis en place une politique de gestion des fonds propres, qui est déclinée de la politique du groupe CAA. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que son processus de financement.

Cette politique de gestion des fonds propres s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration de Spirica.

La politique de gestion du capital de Spirica a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable aux compagnies d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe CAA.

Le pilotage des fonds propres de Spirica, au même titre que celui du groupe Crédit Agricole Assurances, est assuré de façon à :

- Respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole ;
- Respecter le cadre d'appétence aux risques.

La politique de gestion des fonds propres de Spirica intègre les facteurs de risques spécifiques prépondérants. Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis de Spirica est adapté à son profil de risque, à son activité, au niveau de maturité de son activité et à sa taille.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'Administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan budgétaire. Il s'appuie sur les résultats de l'ORSA et prend en compte l'impact des échéances de dette subordonnée, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires sur les dettes subordonnées et de toute autre évolution des fonds propres.

Spirica s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité (ratios MCR et SCR) par rapport à la zone d'appétence au risque de la compagnie avec notamment les QRT trimestriels.

Des exercices prévisionnels J-15, ainsi que les sensibilités financières et les scénarios ORSA décrits plus haut permettent aux entités du Groupe CAA de suivre leur solvabilité et de veiller à sa bonne adéquation avec son cadre d'appétit aux risques. Sur la base de l'exercice ORSA 2024 et du J-15 T4 2024, Spirica a émis des dettes subordonnées en décembre 2024 afin de renforcer sa solvabilité.

E.1.2 Fonds propres disponibles

E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponible

Les fonds propres de Spirica sont principalement des fonds propres de niveau 1 (78 % des fonds propres disponibles). Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base.

Le montant des fonds propres disponibles de Spirica au 31 décembre 2024 s'élève à 802 millions d'euros (en hausse de 14 % par rapport à 2023). La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 522 millions d'euros (en baisse de 6 % par rapport à 2023), composée principalement :

- Du capital social (256 millions d'euros) ;
- De la réserve de réconciliation (222 millions d'euros) ;
- Des fonds excédentaires, composés de la valeur économique de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) pour 40 millions d'euros.

L'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie permet de qualifier la PPB en fonds excédentaires répondant aux exigences de Tier 1 pour les calculs Solvabilité 2. L'ACPR a publié le 27 janvier 2020 des instructions pour le calcul du montant économique de fonds excédentaires issus du montant comptable de PPB admissible pour un organisme d'assurance :

Pour pouvoir être considérés comme fonds excédentaires en couverture du capital de solvabilité requis, les bénéfices attribués aux assurés et inclus dans la provision pour participation aux bénéfices (PPB) doivent être disponibles à un horizon d'un an.

Spirica a retenu la méthode de la valorisation économique complète pour le calcul du montant de fonds excédentaires.

Les dettes subordonnées sont classées en niveau 1 restreint pour 105 millions d'euros, et en niveau 2 pour 175 millions d'euros.

Les fonds propres de niveau 3 sont nuls fin 2024.

Composition des fonds propres disponibles par niveau (en millions d'euros)

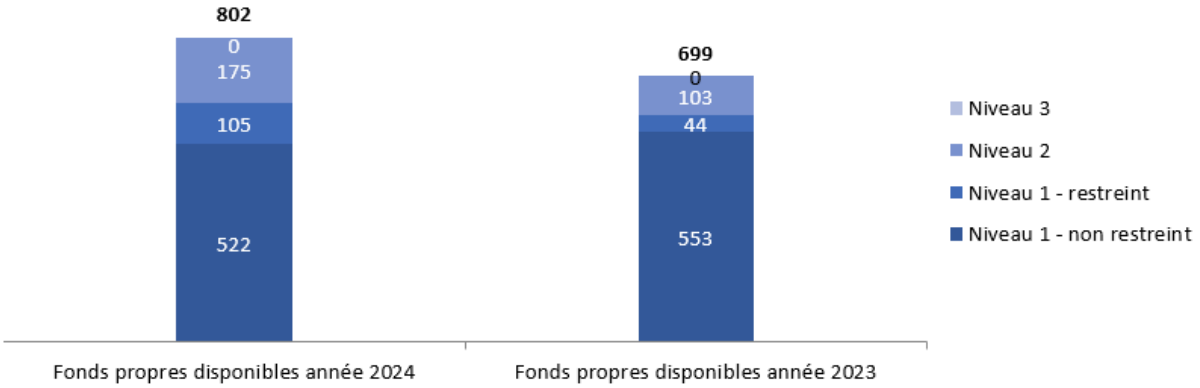

Les fonds propres de niveau 1 ont augmenté entre 2023 et 2024 notamment en raison de :

- L'émission de 70 millions d'euro de dette subordonnée tier 1 et l'augmentation des marges futures liées à la collecte ;
- Et ce malgré la baisse du report à nouveau et l'augmentation de la risk margin.

Spirica reste en situation nette d'impôts différés passif. Ainsi, les fonds propres de niveau 3 qui correspondent aux impôts différés actif nets sont nuls fin 2024.

Les principes de comptabilisation des impôts différés sont présentés dans le paragraphe D.2.5.

Lorsque le bilan de la compagnie se trouve en situation d'impôts différés nets actif, il est porté en fonds propres Tier 3 un montant égal à l'IDA[5] net dans la limite de 15 % du SCR (Spirica n'ayant pas de fonds propres Tier 3 autres que ceux provenant de l'IDA). Ces fonds propres sont justifiés par l'existence d'une convention d'intégration fiscale entre Spirica et Crédit Agricole S.A, société de tête du groupe fiscal du Crédit Agricole. Selon cette convention, la charge d'impôt supportée par Spirica, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par Spirica au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à Spirica l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe.

Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet l'émission de dettes subordonnées auprès de Crédit Agricole Assurances.

En 2024, il y a eu les mouvements sur les dettes subordonnées suivants :

- Émission de 60 M€ de dette subordonnée T1 le 16/12/2024
- Émission de 70 M€ de dette subordonnée T2 le 16/12/2024
-

Les titres subordonnés disposent des clauses contractuelles standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes.

Les dettes éligibles dans les fonds propres Solvabilité 2 au titre des clauses du « grand-père » représentent un montant total de 30 millions d'euros. Cet instrument, émis avant le 17 janvier 2015, est inclus dans les fonds propres et classé en niveau 1 restreint.

Au 31 décembre 2024, la revalorisation des dettes subordonnées s'élève à 3 millions d'euros, suite à la baisse des taux.

[5] Impôt Différé Actif

(en millions d'euros)	2024				
	Émetteur	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Montant
Niveau 1	Spirica	oui	Perpétuelle	17/12/2025	30
	Spirica	non	Perpétuelle	27/03/2025	15
	Spirica	non	Perpétuelle	16/06/2034	60
Sous-total					105
Niveau 2	Spirica	non	17/12/2030		26
	Spirica	non	23/12/2045	23/12/2025	20
	Spirica	non	23/03/2046	23/03/2026	41
	Spirica	non	27/09/2048	27/09/2028	19
	Spirica	non	16/12/2034	16/06/2034	70
Sous-total					175
Total Général					280

E.1.2.2 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation peut constituer une composante significative des fonds propres. Au 31 décembre 2024, elle s'élève à 222 millions d'euros. La réserve de réconciliation est constituée des éléments suivants :

Décomposition de la réserve de réconciliation (M€)

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Excédent d'actif sur passif	522	553
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-
Autres éléments de Fonds Propres de Base	300	288
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux FP cantonnés	-	-
Réserve de réconciliation	**222**	**264**

E.1.2.3 Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

Les fonds propres de Spirica tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2024 s'élèvent à 248 millions d'euros. L'écart avec les fonds propres S2 (excédent des actifs S2 par rapport aux passifs S2) provient principalement de :

- L'annulation des immobilisations incorporelles pour 8 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour -258 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour 540 millions d'euros ;
- La prise en compte des dettes subordonnées pour 280 millions d'euros.

E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 802 millions d'euros et à 699 millions d'euros pour couvrir le MCR au 31 décembre 2024.

Composition des fonds propres éligibles par niveau (en milliers d'euros)

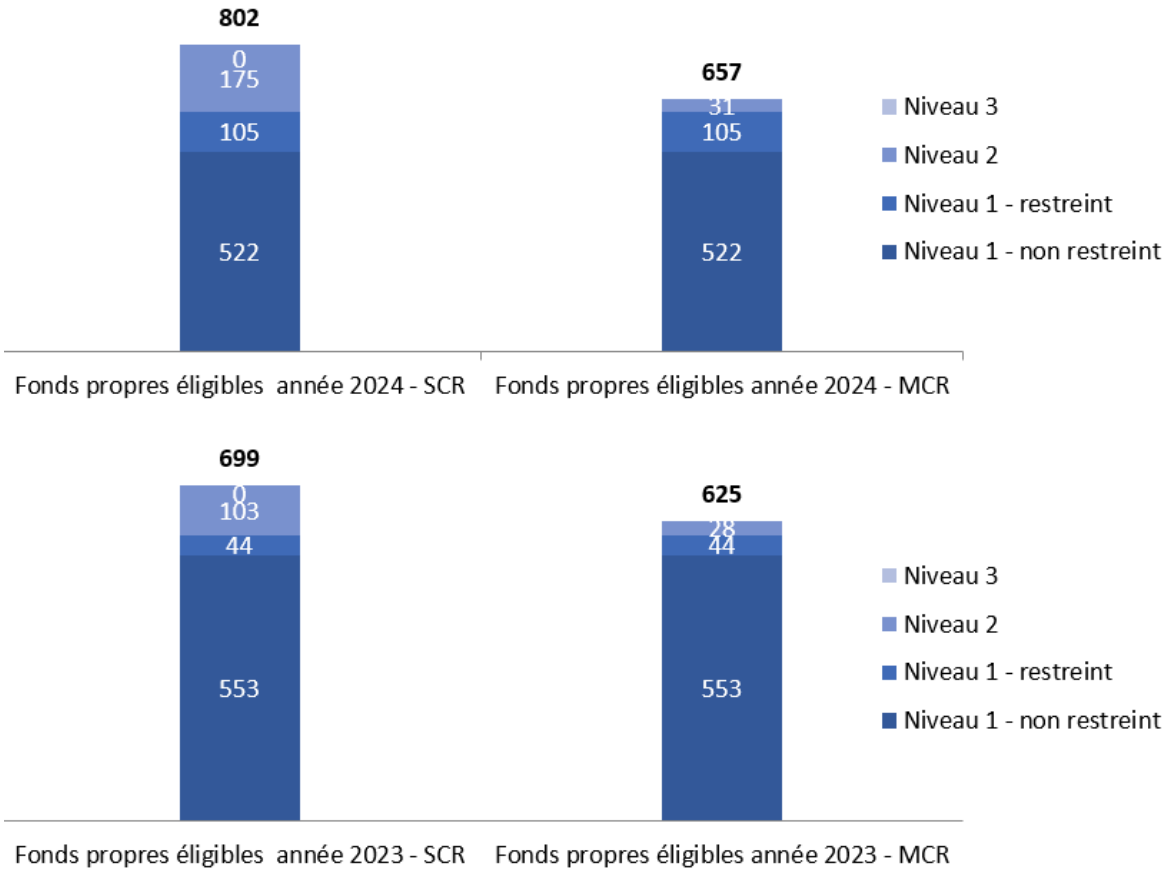

La différence entre les fonds propres éligibles et les fonds propres disponibles à la couverture du SCR est liée à l'application des limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres de niveau 3.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de Spirica est réalisée en appliquant la formule standard en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité 2 et Omnibus 2 transposées en droit français, ainsi que sur le règlement délégué et les notices ACPR. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Spirica dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Comme prévu par la réglementation, le calcul du SCR de Spirica est effectué à partir des instructions transmises par le Groupe CAA. Il est précisé les principes régissant la mise en œuvre des calculs solo via la formule standard, en s'appuyant sur les

directives européennes Solvabilité II et Omnibus 2 transposées en droit français, ainsi que sur le règlement délégué et les notices ACPR.

Conformément au Code des Assurances, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2024 prend en compte l'ajustement par le risque de crédit (CRA de -10bps) et le Volatility Adjustment (VA de +23 bps).

La capacité d'absorption par les impôts différés s'élève à -184 millions d'euros au 31 décembre 2024. Pour justifier de la prise en compte de cet ajustement, Spirica s'est appuyée sur le mécanisme d'intégration fiscale du Groupe Crédit Agricole. Selon la Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et Spirica, la charge d'impôt supportée par Spirica, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par la compagnie au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à Spirica l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe.

Au 31 décembre 2024, le SCR de Spirica s'élève à 529 millions d'euros, en hausse de 33 % par rapport à fin 2023. Le risque de marché est le risque majeur pour Spirica, il contribue à hauteur de 57 % au besoin en capital. Les risques de souscription vie contribuent à hauteur de 29 % du besoin en capital.

E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

« Non applicable »

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

« Non applicable »

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

« Non applicable »

E.6 Autres informations

« Non applicable »

ANNEXES — QRTS

La liste des QRTs suivante et applicable à Spirica est fournie en annexe de ce rapport :

S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis — pour les groupes qui utilisent la formule standard
S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'Assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.02.01.02 **Bilan**

En millions d'euros		Valeur Solvabilité 2
Actifs		**C0010**
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	7 581
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	78
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	529
Actions	R0100	-
Actions — cotées	R0110	-
Actions — non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	4 083
Obligations d'État	R0140	705
Obligations d'entreprise	R0150	3 362
Titres structurés	R0160	14
Titres garantis	R0170	2
Organismes de placement collectif	R0180	2 891
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	8 040
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	110
Avances sur police	R0240	100
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	10
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	12
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	172
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	68
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	**R0500**	**15 985**

S.02.01.02 **Bilan**

En millions d'euros		Valeur Solvabilité 2
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	**6 922**
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	**6 922**
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	6 826
Marge de risque	R0680	97
Provisions techniques UC et indexés	R0690	**7 922**
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	**7 805**
Marge de risque	R0720	**116**
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	**1**
Provisions pour retraite	R0760	**1**
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	**79**
Produits dérivés	R0790	**2**
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	**79**
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	**177**
Passifs subordonnés	R0850	**280**
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	**280**
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	**2**
Total du passif	**R0900**	**15 463**
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	**522**

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
En millions d'euros		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	1 938	1 078	-	-	-	-	-	3 015
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R1500**	**-**	**1 937**	**1 078**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 015**
Primes acquises										
Brut	R1510	-	1 938	1 078	-	-	-	-	-	3 015
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R1600**	**-**	**1 937**	**1 078**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 015**
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	802	406	-	-	-	-	4	1 213
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R1700**	**-**	**802**	**406**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4**	**1 213**
Dépenses engagées	R1900	-	58	106	-	-	-	-	-	164
Solde — autres dépenses/revenus	R2510	-	-	-	-	-	-	-	-	7
Total des dépenses	**R2600**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**171**
Montant total des rachats	**R2700**	**-**	**685**	**406**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 091**

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie					Total
			LU	-	-	-	-	
En millions d'euros		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	3 015	-	-	-	-	-	3 015
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R1500**	**3 015**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 015**
Primes acquises								
Brut	R1510	3 015	-	-	-	-	-	3 015
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R1600**	**3 015**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 015**
Charge des sinistres								
Brut	R1610	1 208	4	-	-	-	-	1 213
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R1700**	**1 208**	**4**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 213**
Variation des autres provisions techniques								
Brute	R1710	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-
Nette	**R1800**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépenses engagées	R1900	164	-	-	-	-	-	164
Autres dépenses	R2510	-	-	-	-	-	-	7
Total des dépenses	**R2600**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**171**

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
En millions d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	6 787		-	7 805		-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	6 787		-	7 805		-	-	-
Marge de risque	R0100	97	116			-			-
Provisions techniques — Total	R0200	6 884	7 922			-			-

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
En millions d'euros		C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	39	14 631		-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	39	14 631		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-	213	-			-	-	-
Provisions techniques — Total	R0200	39	14 844	-			-	-	-

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En millions d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	14 844	-	-	23	-
Fonds propres de base	R0020	802	-	-	(17)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	802	-	-	(17)	-
SCR	R0090	529	-	-	10	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	657	-	-	(15)	-
Minimum de capital requis	R0110	154	-	-	8	-

S.23.01.01 Fonds propres

1/2

En millions d'euros		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	**256**	256		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	**4**	4		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	**-**	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	**-**		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	**40**	40			
Actions de préférence	R0090	**-**		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	**-**		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	**222**	222			
Passifs subordonnés	R0140	**280**		105	175	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	**-**				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	**-**	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	**-**				
Deductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	**-**	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	**R0290**	**802**	**522**	**105**	**175**	**-**
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	**-**			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	**-**			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	**-**			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	**-**			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	**-**			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	**-**			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	**-**			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	**-**			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	**-**			-	-
Total fonds propres auxiliaires	**R0400**	**-**			**-**	**-**

S.23.01.01 Fonds propres

		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
En millions d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	**802**	522	105	175	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	**802**	522	105	175	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	**802**	522	105	175	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	**657**	522	105	31	
Capital de solvabilité requis	**R0580**	**529**				
Minimum de capital requis	**R0600**	**154**				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**R0620**	**152 %**				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**R0640**	**426 %**				

En millions d'euros		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	**522**
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	**-**
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	**-**
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	**300**
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	**-**
Réserve de réconciliation	R0760	**222**
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	**-**
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	**-**
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**R0790**	**-**

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En millions d'euros		Capital de solvabilité requis brut C0110	Simplifications C0120
Risque de marché	R0010	1 319	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	31	
Risque de souscription en vie	R0030	856	-
Risque de souscription en santé	R0040	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-
Diversification	R0060	(453)	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
Capital de solvabilité requis de base	**R0100**	**1 753**	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	113
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	(1 153)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(184)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	529
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	**R0220**	**529**
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	475
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	54
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

Capital de solvabilité requis — Approche du taux d'imposition		C0130
Approche basée sur le taux d'impôt moyen	R0590	-

Capital de solvabilité requis — Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		C0130
Capacité d'absorption des pertes — Impôts différés	R0640	(184)
Capacité d'absorption des pertes justifée par la réversion des IDP	R0650	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifée par des probables bénéfices futurs imposables	R0660	(184)
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures	R0680	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	(184)

S.28.01.01 **Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRL	R0010	-

En millions d'euros		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) C0020	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	154 295

En millions d'euros		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	5 108	
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 718	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	7 805	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	**R0250**		**-**

Calcul du MCR global

En millions d'euros		C0070
MCR linéaire	R0300	154
Capital de solvabilité requis	R0310	529
Plafond du MCR	R0320	238
Plancher du MCR	R0330	132
MCR combiné	R0340	154
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4
Minimum de capital requis	**R0400**	**154**